N° 266. — Deuxième année. 15 c. à Lyon. — Au dehors, 20 c. Vendredi 27 Septembre 1872.

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34 — ÉDITION DU MATIN — Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	— 10 fr.	— 20 fr.	— 40 fr.
Autres départements..	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant : C. THÉNÉSY — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

OPTION POUR LA FRANCE

Les Alsaciens-Lorrains qui n'ont pas encore fait leur déclaration d'option pour la France n'ont plus que QUATRE jours pour remplir cette formalité.

Le 30 septembre est le dernier jour du délai accordé aux Alsaciens-Lorrains qui veulent rester Français. Après cette époque, la nationalité française sera définitivement perdue pour les Alsaciens-Lorrains ayant négligé de remplir la formalité qui leur est imposée.

AVIS

Le *Journal de Lyon* commencera dans peu de jours la publication du nouveau roman de M. **Hector Malot** :

UN MARIAGE
SOUS LE SECOND EMPIRE

Nos lecteurs retrouveront dans ce roman les qualités brillantes et solides qu'ils ont admirées dans le **BLESSÉ** de M. Hector Malot que nous avons publié il y a quelques mois.

Dans *UN MARIAGE SOUS LE SECOND EMPIRE*, l'auteur nous initie à la vie et aux mœurs du haut fonctionnarisme impérial et parisien, opposées à la pureté et à la simplicité de la vie et des mœurs provinciales.

Le puissant intérêt romanesque qui attache le lecteur s'ajoute à l'intérêt de la peinture historique pour faire de ce roman une œuvre remarquable à tous égards.

NOUVELLES DU JOUR

26 septembre.

De toutes les sources d'informations nous arrivent, depuis un certain temps, des nouvelles tout à fait concordantes sur l'intention où serait le gouvernement de provoquer, sinon de proposer lui-même, certaines mesures constitutionnelles. La nomination d'un vice-président de la République serait au premier rang des modifications à introduire dans le provisoire actuel, et peut-être chercherait-on du même coup à préparer la transformation de ce provisoire en un régime mieux défini. Il s'agirait, dès la rentrée des vacances, de pousser à la proclamation de la République, de créer une seconde Chambre, de bien préciser, en un mot, le terrain sur lequel devront se faire les élections futures, dont l'Assemblée nationale serait forcément amenée à reconnaître la nécessité et l'imminence. Notre correspondance particulière contient, sur ce sujet, quelques détails intéressants qui attireront sans aucun doute l'attention de nos lecteurs.

On se préoccupait depuis quelque temps dans les régions gouvernementales de pourvoir aux siéges devenus vacants à la Chambre. Le *Bulletin conservateur républicain*, organe du centre gauche, dont on comprend que nous suivions très-attentivement les communications quotidiennes, affirmait hier que M. Thiers s'était rendu à l'opinion de quelques-uns de ses collègues qui auraient insisté sur le mauvais effet que produirait tout retard dans la réunion des colléges électoraux. Aussi une dépêche nous apprend ce matin que le décret de convocation vient de paraître au *Journal officiel* : c'est le 20 octobre qu'auront lieu les élections dans les neuf départements qui ont des députés à nommer.

A cette occasion, l'organe du centre gauche, qui n'éprouve aucune hésitation à soulever coup sur coup les discussions les plus délicates, aborde aujourd'hui la question des candidatures officielles ou plutôt des candidatures « sympathiques », ainsi qu'il nomme celles que le gouvernement verrait se produire avec satisfaction. Les préfets, dit le *Bulletin*, recevront, cela va de soi, l'ordre d'observer la plus stricte neutralité, et leur rôle devra se borner à faire exécuter la loi. Cependant « il ne serait pas impossible que, cette fois, le gouvernement mît moins de réserve à faire connaître ceux des candidats qui ont sa sympathie. »

On aurait été frappé, en haut lieu, — c'est toujours le *Bulletin conservateur républicain* qui parle, — et du chiffre énorme des abstentions constatées dans les élections précédentes, et de la tactique des candidats qui, dans le but de rallier des suffrages, se vantaient tous *indistinctement* d'être les amis, les admirateurs et les défenseurs du gouvernement. On chercherait donc en ce moment, — sans l'avoir encore trouvé, — le moyen « de concilier le respect absolu dû à la liberté électorale avec le droit que doit avoir un gouvernement électif de faire savoir aux électeurs quels sont ses adversaires et quels sont ses amis. »

En imaginant la candidature « sympapathique, » la correspondance du centre gauche reconnaît, hâtons-nous de le dire, que la ligne qui sépare cette candidature de la candidature officielle, est malheureusement très-facile à franchir. Nous ajouterons que, quel que pût être le moyen détourné par lequel le gouvernement chercherait à faire connaître ses préférences, cette pratique nouvelle n'en serait pas moins le renversement des conditions normales de l'élection. C'est du sein du corps électoral que doit surgir toute candidature, et le gouvernement, qui est en cause, n'a point à décider si cette candidature lui est ou non désagréable. S'agit-il d'un homme nouveau, c'est par ses actes, par ses écrits que le suffrage universel peut et doit le juger; pour l'ancien député, ce sont ses votes antérieurs qui le recommandent ou le condamnent. Le rôle que le centre gauche voudrait vir prendre au gouvernement appartient, ce nous semble, à la presse, dont la publicité est acquise aux professions de foi des candidats, aussi bien qu'aux réfutations qu'elles peuvent provoquer. Nous estimons donc que le public a tous les moyens de s'éclairer, sans que l'administration intervienne, sur le mérite des candidatures entre lesquelles il choisira, et nous verrions avec peine le gouvernement suivre les conseils qui tendraient à l'engager dans une voie mauvaise, où il ne ferait que recommencer les déplorables errements du régime impérial.

M. Gambetta poursuit sa tournée politique en Savoie. Il était hier à Albertville où a eu lieu un banquet de 150 couverts. Le maire d'Albertville ayant porté un toast à Gambetta, celui-ci, dit une dépêche adressée au *Petit Lyonnais* par son rédacteur en chef, a répondu par un discours dans lequel il dit que « la République ne doit pas être dans les mains d'un homme, mais qu'elle appartient au peuple. » Il revendique les libertés communales et dit que l'Italie n'a rien à redouter de la République française. Il fait une allusion énergique à la dissolution et termine en portant un toast à l'union indissoluble de la Savoie et de la France.

D'Albertville, M. Gambetta se rendra à Grenoble, et visitera successivement ensuite Bonneville, Annecy, Thonon et plusieurs autres petites villes de la Savoie.

Pendant que M. Gambetta s'apprêtait à célébrer à Chambéry l'anniversaire du 22 septembre et que M. le duc de Broglie protestait, non sans amertume, contre l'interdiction du banquet *agricole* de Beaumont-le-Roger, M. de Larcy, plus heureux ou moins surveillé, organisait à Nîmes une grande réunion légitimiste. Le *Messager du Midi* publie, à ce sujet, une correspondance où nous lisons ceci : « M. le baron de Larcy a prononcé un discours dans lequel l'honorable député a rappelé que, depuis quarante ans, il luttait pour une cause qu'*il croyait être celle de la France* et qu'il était disposé à lutter encore, en se conformant à la maxime : *Fais ce que dois, advienne que pourra.* »

M. de Larcy était évidemment dans son droit strict en affirmant ses sentiments monarchiques, peut-être eût-il été mieux inspiré encore en recommandant sa maxime favorite à son protégé M. Guigues de Champvans qui semble avoir pris, au contraire, pour devise : « Fais ce que *ne dois pas*, advienne que pourra. »

La même correspondance signale un incident assez curieux qui s'est produit à l'une des dernières séances du conseil général du Gard :

Un buste de la République avait été offert par un groupe de républicains nîmois à cette assemblée départementale.

M. le président Laget ayant présenté cet emblème à l'acceptation du conseil général. M. de Larcy fit opposition ; mais le scrutin public ayant été demandé, vingt-trois membres se prononcèrent pour l'acceptation et six contre.

En conséquence de ce vote, le buste de la République occupera la place laissée vacante par la suppression du buste de l'empereur.

Les bruits concernant la conclusion prochaine de nouvelles conventions commerciales avec l'Angleterre ont pris une plus grande consistance. Une dépêche de Paris, publiée par le *Times*, porte que le gouvernement anglais aurait proposé, comme base de négociation, les trois conditions suivantes : conclusion d'un traité complet ; traitement de l'Angleterre sur le même pied que la nation la plus favorisée ; enfin, abandon de la surtaxe de pavillon établie récemment sur les navires anglais. Le *Times* croit ces bases de négociations acceptées par la France, résultat qui paraît, d'ailleurs, fort désiré en Angleterre, ainsi que nous le constations dernièrement.

La nouvelle de la nomination de M. de Kendell au poste d'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople est officiellement confirmée. Elle est de nature à faire quelque sensation dans le monde diplomatique. On sait, en effet, que M. de Kendell est un des hommes d'Etat les plus considérables de l'empire, le plus considérable après M. de Bismarck peut-être. Cela est si vrai que lorsqu'on se pose la question de savoir qui remplacerait le chancelier, c'est à M. de Kendell que l'on pense tout d'abord.

Ce serait, disait la *Gazette de Francfort* il y a quelques jours et lorsque la nouvelle aujourd'hui *officiellement confirmée n'était encore* qu'une rumeur vague, un fait au plus haut point significatif que M. de Bismarck se séparât en ce moment d'un confident si éprouvé et que ce fût la Turquie où il jugeât nécessaire d'envoyer un représentant de cette importance.

M. Ed. Laboulaye continue dans le *Journal des Débats* ses savantes études constitutionnelles. Nous avons résumé ses premiers articles, et nous en avons extrait les passages les plus importants. Nous en ferons autant de celui-ci :

Qu'est-ce qu'une constitution ? se demande M. Ed. Laboulaye; et il passe en revue rapidement les différentes constitutions françaises d'une part, les constitutions américaines et anglaises de l'autre.

Les Français se font d'une constitution une autre idée que les Anglais et les Américains. Pour nous, une constitution est « un ensemble de dispositions et de lois qui embrasse toute la vie publique d'une nation », l'objet de ce grand travail législatif, « ce n'est pas seulement de constituer un gouvernement, c'est de constituer une société. » En Amérique au contraire, la constitution est un ensemble de règles, qui organisent et distribuent purement et simplement les pouvoirs publics.

M. Laboulaye entre au sujet de cette distinction dans des détails fort remarquables : il prend d'abord les différentes constitutions républicaines de la France et montre quel en a été le caractère :

Prenons pour exemple, dit-il, la moins mauvaise de nos Constitutions populaires, celle où le législateur s'est tenu le plus près des idées américaines, la Constitution de l'an III ; nous y trouvons, sous le titre de *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen*, un préambule en trente et un articles, qui contient une série de maximes politiques et morales, *proclamées par le peuple français en présence de l'Etre-Suprême*. En voici quelques unes : « DEVOIRS, article 4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, « bon époux. — Article 5. Nul n'est homme « de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois. — Article 7. « Celui qui, sans enfreindre ouvertement les « lois, les élude par ruse ou par adresse, « blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de *leur* bienveillance et de *leur* estime. » Ce sont là des vérités incontestables, des maximes excellentes qui seraient à leur place dans un catéchisme républicain, mais on est surpris de trouver dans une loi politique ces conseils vertueux qui échappent à toute sanction pénale. On sent que le législateur n'est pas sur son terrain.

La déclaration des droits et des devoirs est suivie d'un code politique en 377 articles qui règle sous treize titres la division du territoire, l'état politique des citoyens, les assemblées primaires, les assemblées électorales, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les corps administratifs et municipaux, le pouvoir judiciaire, la force armée, l'instruction publique, les finances et la révision de la constitution. Viennent enfin des *dispositions générales* où se trouvent pêle-mêle, avec la liberté de la presse et la liberté des cultes, des mesures dirigées les unes contre les clubs, les autres contre les émigrés, le maintien de la confiscation, etc., le tout couronné par un appel sentimental dans le goût du temps : « Le peuple français remet le dépôt de la présente constitution à la fidélité du corps législatif, du directoire exécutif, des administrateurs et des juges, *à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.* »

Quel est l'objet de ce grand travail législatif ? Ce n'est pas seulement de constituer un gouvernement, c'est de constituer une société. Elevés dans le culte de l'antiquité, familiers avec la fable de Lycurgue, les législateurs de la révolution ont l'ambition de refaire les mœurs par les institutions. Rien ne leur semble plus naturel que de transformer en Spartiates ou en Romains les Français du dix-huitième siècle ; il suffit pour cela d'une constitution.

Pour transformer ainsi la société, les Français veulent que la « constitution » une fois votée par une assemblée constituante reste immuable. On n'a plus le droit d'y toucher. Ce n'est plus une « constitution » dans le sens vrai du mot, c'est un dogme, formulé dans un credo.

Voilà ce que l'on a fait jadis ; voilà ce que l'on a fait encore en 1848. Or, ajoute M. Laboulaye, comment se fait-il que les élus de la nation aient à ce point méconnu leur mandat ?

S'ils avaient ouvert l'évangile jacobin, la Constitution de 1793, ils y auraient trouvé les vrais principes démocratiques. — « Art. 28. « Un peuple a toujours le droit de revoir, de « réformer, de changer sa constitution. Une « génération ne peut assujettir à ses lois les « générations futures. » C'est le langage du bon sens. On dira que rien n'est plus mauvais pour un peuple que l'excessive mobilité des institutions. D'accord ; mais c'est la bonté des lois qui en assure la durée ; ce n'est pas le caprice du législateur.

Le code civil règne depuis bientôt soixante-dix ans sans autre protection que la sagesse de ses dispositions ; en est-il moins solide ? De toutes ces constitutions, éternelles de par un décret, il n'en est pas une qui ait duré cinq ans. Leur perpétuité forcée n'a jamais été qu'une cause de révolutions. Et de quel droit enchaîner le souverain ? Une constitution n'est pas un contrat ; il n'y a pas de tiers dans la stipulation ; c'est un règlement politique qui n'a d'autre objet que d'assurer la paix et la félicité publique. Si le peuple en est mécontent, il a toujours le droit de le changer.

Etendre une constitution à tout, afin de tout immobiliser, forcer la nation à vivre d'idées qui lui sont étrangères, d'institutions qui la gênent, telle est l'erreur révolutionnaire qui est au fond de toutes nos chartes républicaines et qui les a toutes viciées. Il n'en est pas une seule qui ne soit une violation des principes démocratiques, une usurpation de la souveraineté.

M. Laboulaye passe ensuite à l'Amérique, qu'il oppose à la France. « Là, dit-il, tout est simple et pratique. »

Prenez la constitution fédérale ou quelqu'une des trente-sept constitutions des Etats particuliers, elles se bornent en général à établir les pouvoirs publics, à en déterminer la compétence, à en régler les rapports mutuels. Joignez-y quelques dispositions qui concernent la procédure de révision, procédure toujours ouverte, l'œuvre est achevée.

Ainsi donc, pour les Américains, il n'y a de constitutionnel que ce qui touche à l'organisation et à la distribution des pouvoirs publics. Toutes les autres lois, quelle qu'en soit l'importance, ne rentrent pas dans cette catégorie; c'est au législateur ordinaire qu'il appartient de régler le mouvement incessant des institutions. Pourquoi met-on à part la constitution? La raison en est facile à saisir. Une constitution n'est pas une loi comme les autres, elle a une nature différente, un caractère particulier. Les lois communes obligent les citoyens, la constitution oblige les assemblées et le gouvernement ; c'est la garantie que prend la nation contre l'usurpation de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Comparant les mœurs constitutionnelles de la France et celles des Etats-Unis, M. Laboulaye conclut en ces termes :

En France, une constitution est un thème à déclamations qui enflamme l'Assemblée et inquiète le pays pendant des mois entiers ; mais en général, elle dure d'autant moins qu'on a mis plus de temps à la discuter. Aux Etats-Unis, la constitution, qui se fait sans bruit et en quelques jours, est chose si souple et si robuste à la fois, qu'elle se prête à tous les progrès de la démocratie sans rien perdre de sa vertu première.

Telle est, en résumé, la partie la plus importante, la partie historique, de ce travail de M. Laboulaye. L'auteur continue en se demandant comment nous devons procéder chez nous et il estime qu'il nous faut une constitution qui règle l'autorité et l'action des pouvoirs publics, mais qui ne puisse pas être changée du jour au lendemain, au hasard des élections, sans l'aveu du pays. En d'autres termes, M. Laboulaye, voudrait qu'un certain nombre d'articles fondamentaux fussent élevés au-dessus de la démission des Assemblées, par une votation populaire. Il n'admet pas qu'un « plébiscite » soit en France une « comédie », une « carte forcée »; et c'est par un plébiscite qu'il propose de fonder notre constitution.

Nous aurons à revenir sur cette idée ; mais dès à présent, nous tenons à dire que, si cette votation populaire n'était pas entourée, comme elle l'est en Suisse par exemple, de garanties nombreuses et minutieuses, nous craindrions fort qu'un pareil « plébiscite » ne fût une « comédie » pure et simple et une « carte forcée », absolument comme l'a été le fameux plébiscite impérial. Nous nous sommes trouvés naguère en dissidence d'opinions avec notre vénéré maître et ami, M. Laboulaye, sur cette question du plébiscite ; nous avons peur que sur ce point encore nous ne puissions le suivre aujourd'hui.

La question houillère en Angleterre et en France.

I.

Toute la presse anglaise se préoccupe depuis plusieurs mois d'un fait sans précédent dans l'histoire de la production houillère et qui ne peut pas nous laisser indifférents car il nous intéresse au moins autant que nos voisins nous voulons parler de la pénurie, du combustible minéral au-delà du détroit, en un mot, de la crise houillère. Il y a là plus qu'une pénurie, il y a disette et à tel point que dans le district même de Neucastle plus d'un manufacturier en est à se demander s'ils pourront continuer à allumer ses foyers. Une hausse désordonnée du prix de la houille a été la conséquence de cette rareté du combustible; d'après les chiffres de la douane anglaise relevés par l'*Economist* de Londres, elle n'a pas été moindre de 53 0/0 du mois de juin 1871 au mois de juin de 1872. Pendant cette période d'une année, la valeur de la tonne de houille exportée s'est élevée de 9 sh, 4 d., à 13 sh. 9, et depuis le mois de juin la progression des cours, loin de s'arrêter s'est au contraire accélérée. Le charbon est actuellement plus cher à Neucastle qu'il ne l'a été longtemps à Londres, et en Ecosse les prix ont plus que doublé depuis un an. Chose qui ne s'était jamais vue et qui est à peine croyable, l'Angleterre, ce pays classique pour ainsi dire, de la production houillère, en est venu à recourir pour ses approvisionnements à la Belgique et à la France. La compagnie du chemin de fer de Manchester-Sheffield et du Lancashire s'est décidée à faire des commandes en Belgique où les industriels du Yorkshire et du Suffolk ont également envoyé des ordres. Enfin un marché de 250,000 tonnes a été récemment conclu dans le Pas-de-Calais pour le compte de l'Angleterre. Cette dernière nouvelle a éveillé l'attention de la presse française qui reste si volontiers étrangère à de tels sujets et qui n'avait prêté qu'une oreille distraite aux préoccupations de nos voisins d'outre-Manche. La cherté du combustible en Angleterre n'a pas tardé d'ailleurs à avoir son contre-coup en France, comme on devait s'y attendre.

La « question houillère » est donc aujourd'hui tout à fait d'actualité et elle intéresse tout le monde, car en même temps qu'elle touche aux plus grands intérêts manufacturiers du pays, elle est aussi, dans une sphère plus modeste, une question domestique, une question de « pot-au-feu. »

* * *

L'éventualité de l'épuisement des exploitations houillères, qui a depuis longtemps déjà été l'objet de tant de recherches et de calculs plus ou moins hypothétiques s'est naturellement trouvée remise sur le tapis de la discussion. On a cherché à calculer en combien d'années ces immenses magasins de combustibles minéraux seront vides et leurs dépôts réduits en cendres et en vapeur. Le mot de « famine » a été prononcé et une partie de la presse a jeté le cri d'alarme en attribuant la crise actuelle à un épuisement inattendu des mines connues. Les appréciations des hommes spéciaux, hâtons-nous de le dire, sont plus rassurantes. Un journal exclusivement consacré à cette branche particulière de la production, ainsi que son titre l'indique, *La Houille*, éloigne de telles appréhensions. « Ce n'est pas dit-il, l'épuisement des gisements houillers qui amène la situation actuelle, elle est créée par des causes multiples, artificielles pour la plupart » Et il cite parmi ces causes « l'interruption continuelle de travail amenée par les grèves incessantes qui se produisent dans tous les districts houillers ; sans raison, de propos inconsidéré et réduit malheureusement l'extraction qui souffre déjà tant de la rareté de la main d'œuvre. » Cette rareté provient en partie de l'émigration des ouvriers aux Etats-Unis dont les exploitations prennent une extension de plus en plus grande ; l'émigration des mineurs s'accroît chaque année et il a atteint en 1871 le chiffre de 5,672 hommes enlevés aux mines du Royaume Uni. Ajoutons à cela la réduction du travail effectif qui limite d'autant la production et les exigences croissantes de la main d'œuvre encouragée par des excitations de toute nature.

* * *

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* — Du 27 Septembre 1872. — 20

LA ROCHE
AUX
MOUETTES

Le soir était venu, et ils attendaient au salon l'heure du train qui les ramènerait à Paris. Marc trouvait la demeure à son gré et ne voulait plus s'en aller. Mme Henry ne pouvait se défendre d'un serrement de cœur. « Qu'il ferait bon de vivre ici ! » dit-elle en soupirant. Elle s'enveloppait dans son châle, quand tout à coup la porte du salon s'ouvrit à deux battants, et le jardinier, transformé en maître d'hôtel, prononça ces simples paroles : « Madame est servie ! » Muette d'étonnement, Mme Henry interrogeait des yeux son mari, qui souriait.

« Oui, chère femme, dit-il en lui prenant les mains, tu es ici chez toi. Nos affaires ont prospéré au delà de mes espérances. Tu rêvais d'abriter ta vie près des bois, non loin de la Seine. Ce petit domaine avait su te plaire, tu en conservais l'image dans ton cœur, et c'était ma secrète ambition que de pouvoir un jour te le donner. Tes vœux sont exaucés, mon ambition est satisfaite. Tout cela t'appartient, tu es ici maîtresse et souveraine. Allons dîner, mes deux amours : nous pendons aujourd'hui la crémaillère, et je me sens un appétit de loup. »

A ces mots, il passa dans la salle à manger avec sa femme et son enfant enlacés l'une et l'autre à son cou : je laisse à penser quelle joie !

XXIII

C'est là, dans ce petit paradis, qu'ils achevèrent la saison d'automne. Ceux qui possèdent la terre et la maison où ils sont nés, où ils ont grandi, ne se doutent pas de tout ce qu'il peut y avoir d'enivrant dans le sentiment de la propriété. Il n'est donné de le savoir qu'à ceux qui, par leur travail persévérant, par leur courage et leur intelligence, sont parvenus, comme M. et Mme Henry, à acquérir le toit qui les abrite, ce toit fût-il le plus modeste du monde. On aime à se représenter le bonheur d'un ménage si tendrement uni. De longues années d'épreuves n'avaient fait que resserrer le lien qui les attachait l'un à l'autre, et le bonheur dont ils jouissaient était d'autant plus profond qu'ils se souvenaient de leurs larmes.

Octobre se montra prodigue de beaux jours. L'air vif et pur qu'on respire sur ces plateaux arrivait aux poumons de Marc comme un souffle adouci de l'Océan ; les bois, les parcs inondés de lumière, vêtus de pourpre et d'or, le consolaient de la mer absente. Mme Henry, à peine installée, régnait et gouvernait déjà. Elle plantait des rosiers, taillait les massifs, dessinait des allées, corrigeait çà et là les mouvements trop brusques du terrain, et ne se lassait pas de parcourir son joli royaume.

Il suffisait de quelques minutes pour en faire le tour sans presser le pas ; mais, comme elle y prenait chaque fois un plaisir nouveau, il ne tenait qu'à elle de se croire maîtresse d'un domaine qui ne finissait point. Ainsi que cela se pratique généralement dans le monde des affaires depuis que les déplacements sont devenus si faciles et si rapides, M. Henry quittait Paris le soir pour aller rejoindre les siens ; ils se retrouvaient à l'heure du dîner, aussi joyeux de se revoir que s'ils ne s'étaient pas vus la veille. Novembre coupa court à cette vie heureuse. La bise était venue. Ils rentrèrent dans leurs quartiers d'hiver, et force leur fut de reconnaître que l'entre-sol de la rue du Bac, égayé par les feux de l'âtre, avait aussi ses bons côtés.

Mme Henry parlait déjà, en cœur vaillant, de reprendre sa part du fardeau des affaires, que son mari, depuis longtemps, portait tout entier à lui seul ; celui-ci ne la laissa pas achever.

« Non, chère femme, dit-il, d'autres soins te réclament. Tout ce que tu pouvais faire pour la prospérité et pour l'honneur de notre maison, tu l'as fait, et bien fait : c'est à toi qu'elle doit sa bonne renommée. Je ne cesserai jamais de m'inspirer de tes conseils ; mais, prends-en ton parti, tu es dès à présent retirée des affaires. Il te reste une tâche plus sérieuse à remplir ; tu appartiens désormais tout entière à ton fils. Marc grandit. Quelques années encore, et nous devrons nous séparer de lui, il commencera la vie de collége ; mais il est une éducation première que les mères seules sont aptes à donner à leurs enfants. Elles seules ont le secret de façonner ces jeunes cœurs et d'y graver des impressions ineffaçables.

« Qui mieux que toi saurait s'acquitter de ce devoir ? Ta douceur, ta patience, ta tendresse porteront d'heureux fruits. Notre fils a de bons instincts, tu n'auras qu'à les développer. Tu lui enseigneras sans peine l'amour du bien et de l'honnêteté, et il sortira de tes mains tout préparé à devenir un homme. »

L'hiver fut âpre, mais court. Dès les premiers soleils d'avril, la mère et l'enfant prirent leur volée, et allèrent s'abattre tous deux dans l'enclos où le grand maître des cérémonies champêtres, c'est le printemps que je veux dire, les avait devancés pour fêter leur retour. En aucun temps, dame de haut lignage, accompagnée de monsieur son fils, n'a été reçue dans ses domaines avec plus de pompe et d'éclat. Leur entrée fut saluée par un chœur de fauvettes. Deux marronniers formaient au-dessus de leurs têtes un dais naturel qui ne manquait pas de panaches. Un merle les harangua. Tous les pinsons, tous les loriots du voisinage leur souhaitaient en concert la bienvenue, pendant que les lilas balançaient au souffle de la brise, comme des encensoirs, leurs grappes embaumées. Le verger, dans tous ses atours, n'offrait au regard ébloui que toilettes blanches et roses. Les abeilles bourdonnaient sur les sainfoins, les violettes et les primevères foisonnaient au bord des allées : partout, l'ivresse de la vie. Ces coteaux de Sèvres et de Bellevue, désertés durant l'hiver et purifiés par quelques mois de solitude, ont une fleur de renouveau qu'il faut se hâter de cueillir avant que l'invasion des citadins en ait profané la grâce virginale.

Les jours fortunés n'ont pas d'histoire. Les mois suivaient les mois, les saisons succédaient aux saisons. Marc grandissait sous l'aile de sa mère. Je ne pense pas qu'aucune éducation première ait jamais coûté moins de labeurs. Marc était né avec le sentiment des harmonies et des beautés de la nature ; il avait appris sans efforts à épeler le nom de Dieu dans le livre de la création. Les exemples qu'il avait sous les yeux valaient tout un cours de morale. L'étroite union de ses parents, l'affection, le respect qu'ils témoignaient constamment l'un pour l'autre en disaient plus qu'un traité du bonheur et des devoirs de la famille. Heureux les enfants qui sont élevés dans une atmosphère de tendresse ! La vie tout entière en demeure imprégnée. Marc, à dix ans, ne savait pas grand'chose ; mais le bon grain fructifiait déjà dans son cœur, tout promettait en lui un esprit droit, une âme sans détours. L'espèce de nostalgie qu'il avait rapportée du Pouliguen s'était dissipée peu à peu. Cependant les confuses rumeurs qui remplissent les bois à la chute du jour, les nappes de verdure soulevées par un vent d'orage, la brume du soir ou du matin, amoncelée à l'horizon, la voile d'une embarcation éclairant le fond du paysage, le plongeaient dans une rêverie étrange, comme s'il eût retrouvé tout à coup dans ces bruits et dans ces aspects un écho, un reflet, une image de l'Océan.

S'il ne parlait plus de la Roche aux Mouettes, il parlait souvent du Pouliguen et de ses habitants. Il nourrissait l'espoir d'y retourner, c'était là son plus cher désir ; mais, en dépit du charme qui nous ramène aux lieux où nous avons souffert, on comprend que Mme Henry ne fût pas tentée de revoir ce rivage, dont le souvenir seul était une épouvante. Toutes relations, d'ailleurs, n'avaient pas cessé avec le petit port. Le curé du bourg de Batz, de temps à autre, en donnait des nouvelles. C'est par le bon curé qu'on avait appris la mort de Bibia. Un matin, le pauvre idiot avait été ramassé sans vie sur le seuil même de la demeure occupée jadis par Mme Henry. Les personnes charitables qui s'étaient chargées du soin de l'ensevelir avaient trouvé sur lui un doigtier de peau suspendu à son cou par une ficelle : pauvre Bibia ! pauvre petit Bibia !

Marc, à dix ans, quittait la maison paternelle pour entrer à l'institution de Sainte-Barbe-des-Champs. Cet établissement de Fontenay-aux-Roses, bien antérieur à celui de Vanves, est comme un trait d'union entre la vie du toit domestique et le régime du collége. L'enfant, deux années plus tard, entrait à Sainte-Barbe, de Paris. Ce nom de Sainte-Barbe, cher à tant de familles, je ne puis, pour ma part, l'écrire sans émotion. Je revois, en l'écrivant, les êtres bons et charmants qui me l'ont fait aimer, le vénérable et vénéré Labrouste, Alexandre Bixio, si activement, si passionnément dévoué à la gloire de l'institution, et cette famille Guérard, si heureuse alors et si digne de l'être, si cruellement éprouvée depuis. La mort a pris les uns, elle a frappé les autres dans leurs affections les plus tendres. Nous conservons précieusement la mémoire de ceux qui ne sont plus. Les bontés de ceux qui survivent ne s'effaceront jamais de nos cœurs ; qu'ils reçoivent ici le témoignage de notre longue et inaltérable amitié.

Il ne semble pas que le jeune Marc Henry ait jeté à Sainte-Barbe un bien vif éclat. J'ai feuilleté le livre d'or de l'institution sans y trouver son nom. On ne se souvient pas qu'il ait jamais péché par excès de travail ni qu'il ait été pour ses maîtres et pour ses condisciples un sujet d'édification ; mais il est permis d'affirmer, sans crainte d'être démenti, que, maîtres et condisciples, tout le monde le chérissait. Généreux, tout à tous, n'ayant rien qui lui appartînt, toujours prêt aux gourmades dès qu'il s'agissait de prendre la défense des faibles et des opprimés, il avait l'esprit alerte, le caractère ouvert, le cœur fier et hardi. Je ne dis rien de ses aptitudes. Rebelle aux langues mortes, il inclinait plutôt vers les sciences exactes. La géographie l'attirait ; ses lectures préférées étaient des relations de voyages. Sans doute, aux heures de récréation, il régalait ses camarades des récits de la Roche aux Mouettes : on parle encore, à Sainte-Barbe, des ours du Spitzberg et de l'île de Tamboulina.

(A suivre.) JULES SANDÉAU.

Quoi qu'il en soit, le fait d'une diminution de l'extraction houillère en Angleterre existe dans toute sa gravité et il est plus que temps de songer à parer aux conséquences menaçantes qu'un pareil état de choses peut entraîner pour les industries manufacturières de la France particulièrement.

On n'ignore pas, en effet, que nos bassins miniers sont loin, de suffire à l'alimentation normale de nos foyers et de nos diverses usines. La France n'en produit que 13 millions. Elle est donc tributaire de l'étranger pour 7 millions de tonnes environ, qu'elle tire soit de la Belgique (4 millions de tonnes environ), soit de l'Allemagne (1 million 1/2 de tonnes), soit enfin de l'Angleterre (1 million 1/2 de tonnes).

***

Les importations d'Angleterre en France ont toujours été pour nous de faible importance. Un ralentissement ou même un arrêt complet de ces importations serait donc pour nous la moindre des conséquences d'une disette de combustible au delà du détroit, si, comme on peut le craindre, cette disette devait se prolonger.

Mais, ainsi que le fait très-bien remarquer le journal *La Houille*, l'Angleterre dans ce cas ne tarderait pas à absorber les 5 ou 6 millions de tonnes dont la Belgique peut disposer. La Prusse deversant son excédant sur les provinces voisines de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse et de l'Autriche, la France se trouverait réduite à ses seules ressources pour faire face aux exigences d'une consommation industrielle et domestique toujours croissante. Ajoutons enfin que dans presque tous les pays producteurs, l'extraction houillère ne s'accroît pas aussi rapidement que les besoins de la consommation. Celle-ci double en France tous les quinze ans; elle double tous les 12 à 14 ans en Angleterre et en Belgique; elle se développe dans les nations industrielles comme une progression géométrique, tandis que les difficultés et les frais d'extraction augmentent à mesure que l'on descend dans les couches profondes.

***

C'est à ce point de vue, le plus général, le plus élevé, qu'il faut se placer; et, tout en écartant la crainte au moins prématurée d'un épuisement possible des extractions actuelles. la question de l'insuffisance absolue et prochaine de ce « pain de l'industrie » comme on a si justement appelé la houille, s'impose dès à présent aux préoccupations du monde manufacturier. Elle s'impose pour notre pays avec un caractère particulier d'urgence et de gravité, car le moment est peu éloigné peut être, ainsi qu'on vient de le voir, où la France ne pourra plus compter que sur elle pour ses approvisionnements de combustible. C'est à ce point de vue que nous l'étudierons dans un prochain article.

MARIUS MORAND.

COURRIER DE PARIS

25 septembre 1872.

Je viens de causer tout à l'heure avec un familier de la présidence, fort boutonné d'ailleurs comme tous les hommes qui sont dans le secret des dieux, mais dont la conversation a fixé mes idées touchant quelques points douteux. Voici le produit de cet accouplement d'un correspondant qui veut tout savoir avec un personnage qui ne veut pas tout dire :

M. Thiers est très-préoccupé depuis son voyage à Trouville de l'état pitoyable où sa mort accidentelle laisserait la France; M. Thiers ne songe pas du tout, comme vous pouvez l'imaginer, à une mort naturelle. L'accident de la place de la Concorde, ses chevaux emportés et cet ancien ministre sarde tué, ont encore accentué ses préoccupations. Il lui faut donc à tout prix un vice-président, il le veut, il l'aura. Le *Bien public* commence ce soir une campagne dans ce sens.

Quel sera ce vice-président? — M. Thiers n'aime pas M. Grévy, et M. Grévy le sait bien, car il voit M. Thiers le moins possible. Le froid qui régnait depuis longtemps entre ces deux personnages s'est singulièrement aggravé l'an passé à propos de la légation d'Athènes que M. Grévy voulait à toute force faire donner à M. Guyot-Montpayroux : M. Thiers trouvait ce dernier peu sérieux, pourtant il avait fini par céder, lorsqu'enfin il est revenu sur ses promesses pour nommer M. Jules Ferry.

D'autre part, M. Thiers a beaucoup d'affection pour M. Casimir-Périer, et ce vice-président-là lui conviendrait mieux que tout autre : le plan serait donc, d'abord, de faire nommer M. Casimir-Périer président de l'Assemblée; ensuite d'attribuer au président de l'Assemblée la vice-présidence de la République.

Seulement, comme M. Thiers est attaché à ses idées financières plus qu'à tout le reste, il n'entreprendra la question brûlante de la vice-présidence qu'après avoir fait voter définitivement le budget de 1873.

M. Thiers désire la dissolution de l'Assemblée, et il y compte pour le mois de juin prochain, après le règlement de l'indemnité. Jusque-là il veut ménager la Chambre, flatter ses instincts conservateurs, peut-être même lui faire croire dans sa propre durée.

En même temps, comme il faut rendre la dissolution inévitable, les journaux officieux de la présidence sont autorisés à déconsidérer et à combattre la partie de la Chambre qui ne soutient pas quand même le gouvernement de M. Thiers. Les lettres de M. Barthélemy St-Hilaire doivent tendre au même but.

M. Thiers est, avec M. Gambetta, dans une période de lune de miel; ils se voient de temps en temps, et M. Gambetta s'entretient souvent avec M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Dans le dernier dîner de l'Elysée, M. Thiers a loué tout haut l'esprit politique de M. Gambetta. M. Thiers compte beaucoup sur l'influence de M. Gambetta dans le parti républicain, et il pense, avec son concours, conserver la présidence de la République sous la prochaine Assemblée.

Ceci vous explique la phrase prononcée par M. Gambetta à Lyon : « Aux élections prochaines, nous n'avons qu'à marcher avec le gouvernement. »

Vous avez entendu parler de l'intention où paraissait être M. d'Arnim de ne pas retourner à son poste auprès du gouvernement français. M. d'Arnim était en effet très mécontent et très embarrassé de l'accueil qu'il avait reçu l'hiver dernier de l'aristocratie parisienne. Le faubourg Saint-Germain lui tournait le dos dans les salons officiels ou diplomatiques. Il n'osait pas même donner une seule soirée, car il prévoyait qu'aucun Français non fonctionnaire ne consentirait à s'y rendre.

Cette situation délicate lui pesait, et il avait demandé son changement. C'est alors que M. de Gontaut-Biron, mis au courant de ces faits, fut prié par M. de Rémusat d'intervenir. M. de Gontaut-Biron, qui a une grande influence dans le faubourg Saint-Germain, l'a employée tout entière à rendre les salons de la rive gauche plus doux à M. d'Arnim, et M. d'Arnim nous reste, ce dont on est enchanté dans nos sphères gouvernementales.

Je vous ai dit les choses crûment; faites-en ce qu'il vous plaira.

M.

M. Bonvalet a adressé au rédacteur du *Temps* la lettre suivante :

Je trouve dans votre journal un article du *Bulletin conservateur républicain* m'accusant de concussion. Les faits auxquels cet article fait allusion sont calomnieusement dénaturés par le *Bulletin conservateur*.

Il n'est pas vrai que j'aie donné ma démission. Il n'est pas vrai que j'aie promis mon influence, ni celle d'aucun de mes amis, auprès du secrétaire général d'une société financière pour lui faire obtenir une concession de tramways.

Il n'est pas vrai que j'aie demandé des actions ni pour moi ni pour mes collègues, comme prix de mon concours.

Ce qui est vrai, c'est qu'une lettre destinée à un de mes amis particuliers, parfaitement innocente de forme et d'intention, et dans laquelle je lui recommandais, comme je l'avais fait si souvent, une personne malheureuse qui n'a rien de commun avec le conseil municipal, n'a pu devenir une arme contre moi que parce qu'on a essayé d'y voir tout autre chose que ce qu'elle contenait.

Sachant qu'une accusation était lancée contre moi, j'attendais le retour de mes collègues, absents de Paris pour la plupart, pour leur donner des explications qui me justifieront à leurs yeux.

Je regrette vivement que, par une indiscrétion dont je devine l'origine, cette affaire ait été livrée à la publicité avant que j'aie pu provoquer une discussion contradictoire devant des hommes éclairés et impartiaux, dont la décision serait la meilleure réponse que je puisse fournir.

Agréez, etc.

BONVALET,
Conseiller municipal.

Une conversation avec M. Thiers.

Le *Daily Telegraph* publie la substance d'une conversation particulière qu'un de ses correspondants a eue avec M. Thiers.

Le président de la République française assura à ce correspondant que les négociations entamées en vue de modifier le traité de commerce entre la France et l'Angleterre progressaient favorablement. Il venait même justement de recevoir de nouvelles informations d'Angleterre, lui laissant espérer qu'avant son départ de Paris on aboutirait à une entente.

M. Thiers déclara que tout ce qu'il désirait était de concilier l'état de choses existant avec les exigences de la situation financière de la France. Il nia complétement que son intention fût de rompre un traité qui avait tant fait pour les bonnes relations des deux nations.

Loin d'être indifférent au préjudice que l'impôt sur les matières premières a pu causer au commerce anglais, son premier soin fut, dès le début, de donner à M. Ozenne des instructions pour qu'il fît au cabinet anglais les concessions nécessaires afin que les fabricants de ces pays pussent se trouver sur nos marchés dans une situation identique à celle des fabricants français, et pour cela il a fait offrir de faire établir par un tribunal international, sur les produits anglais des droits proportionnés à ceux qui seront payés pour les matières premières par les fabricants français.

Il s'est efforcé de neutraliser toute mauvaise influence que les mesures fiscales de la France pourraient exercer sur le commerce britannique et de promouvoir la continuation de ce développement du commerce si remarqué dans les récentes années. En donnant son assentiment à la rédaction nouvelle du traité de 1860, l'Angleterre aussi bien que la France, après six mois d'avertissement, pourra modifier le tarif sur tout article spécial et la faculté d'en appeler à un tribunal international garantira même les intérêts individuels contre toute brusque perte qui pourrait résulter de ces changements. Mais en ce qui concerne la France, 400 anciens articles ayant été compris dans le tarif, il n'y a pas à craindre que la France demande à en retrancher plus d'un ou deux comme le coton et les tissus mixtes, et encore très légèrement. En conséquence l'objection basée sur l'incertitude des affaires commerciales dans des circonstances que l'un ou l'autre gouvernement pourrait altérer pour satisfaire aux exigences de circonstances anormales et sans fondement, repose sur une hyothèse exagérée.

Alsace-Lorraine

La société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français s'empresse de porter à la connaissance des intéressés la circulaire suivante, qui vient d'être adressée du ministère des finances aux trésoriers payeurs généraux des départements et qui est relative au paiement des pensionnaires de l'Etat dans les provinces cédées :

MINISTÈRE DES FINANCES

Justifications à exiger des pensionnaires originaires d'Alsace-Lorraine pour le paiement des arrérages à échoir le 1er octobre 1872.

Paris, septembre 1872.

Monsieur,

Le gouvernement allemand a déclaré de la manière la plus catégorique, en s'appuyant d'ailleurs sur les termes formels des traités, qu'il considérerait comme nulles et non avenues les déclarations d'option pour la nationalité française faites par les habitants de l'Alsace-Lorraine qui n'auraient pas effectivement transféré leur domicile réel hors de ce pays avant la date du 1er octobre prochain.

Il est donc bien entendu que tous les habitants des provinces cédées par la République à l'Allemagne qui, après avoir déclaré leur option, continueront néanmoins à résider dans ces provinces postérieurement au 1er octobre seront, à partir de cette date, déchus de leur qualité de Français.

La conservation de cette qualité ne résultant pas, par conséquent, de la naissance ou de l'option seules, mais encore et surtout du fait de la présence en France au 1er octobre 1872, il importera que ce fait soit nettement constaté dans les certificats de vie qui vous seront produits à cette échéance par les pensionnaires originaires des provinces cédées. En conséquence, ces certificats devront contenir, indépendamment de la mention d'option pour la nationalité française, la déclaration que le pensionnaire a établi depuis telle époque, au domicile qu'il indique, sa résidence effective.

Toutes les fois que cette justification ne vous aura pas été faite, vous refuserez le paiement et m'en donnerez avis.

Vous vous abstiendrez également d'acquitter, sans m'en avoir référé, les pensions dont les titulaires, nés en France, seraient domiciliés en Alsace-Lorraine.

Je vous recommande de transmettre sans délai ces instructions aux receveurs particuliers et percepteurs de votre département et de les porter, par tous les moyens à votre disposition, à la connaissance des intéressés.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de la dette inscrite,
Signé : DE GOUTTES.

Approuvé :
Le ministre des finances,
Signé : E. DE GOULARD.

Le récit de M. About.

II

La cellule isolée *(Isolirtzelle)* où l'on m'avait mis au secret est une vaste chambre de 45 à 50 mètres superficiels, très-proprement peinte à la chaux et éclairée par deux fenêtres haut placées que le soleil levant emplissait de sa clarté.

Je n'ai rien vu d'aussi grand ni d'aussi sain au dépôt de la préfecture de la Seine, où M. Campenon, l'aimable substitut, a bien voulu me promener il y a deux mois. En revanche, le mobilier laissait beaucoup à dire : il se composait d'une table, d'un banc et d'un lit dont les draps, découpés dans la toile d'emballage, étaient couverts de plumes par un oreiller décousu.

Mais je ne songeais guère à dormir, et mon premier besoin fut d'arpenter la chambre dans tous les sens; j'y fis au moins trois lieues, à grandes enjambées, en me livrant à mes réflexions.

S'il faut tout dire, je n'étais nullement rassuré sur la fin de cette aventure, et je fus démoralisé un moment par la perspective de l'inconnu.

Après un examen de conscience long, sérieux, sévère jusqu'à l'excès, je restai convaincu que les Prussiens m'avaient cherché une querelle d'Allemand; mais comment me dissimuler qu'ils étaient juges et parties dans l'affaire et maîtres de me garder longtemps? En bonne foi, ils ne pouvaient me reprocher que des articles de journal publiés en France, sous le régime des lois françaises, et presque vieux d'un an; or, leur législation elle-même prescrit par six mois les délits de presse.

J'avais visité les travaux, fort suspects à mon sens, qu'ils exécutent autour de Belfort; mais je l'avais fait prudemment, à distance respectueuse, et sans enfreindre aucune consigne. Je n'avais pas prononcé de discours dans une brasserie, comme un journal de Paris l'a conté sans mauvaise intention, je n'étais même entré dans aucune brasserie.

Ai-je besoin de réfuter l'invention beaucoup moins innocente du *Times*, qui m'accuse d'avoir assassiné un soldat allemand sur les bords de la Sarre? Le *Times* a grand tort de se faire plus Prussien que M. de Bismarck; il a bien tort aussi de publier sans contrôle des récits qui se contredisent eux-mêmes. Si j'avais, comme il le raconte, suivi l'état-major du maréchal Mac-Mahon, je n'aurais pas campé sur les bords de la Sarre; l'itinéraire du vaillant maréchal est bien connu. J'ai passé quelques jours devant la Sarre, mais avec le corps de M. de Failly, et les honnêtes gens de toute profession qui s'y trouvaient autour de moi, officiers, écrivains, bourgeois de Sarreguemines, savent bien que je n'y ai touché aucune arme, sinon ma plume.

Le *Times* affirme que, non content de commettre un crime qui répugne à tout homme civilisé, j'ai publié ce misérable exploit et je m'en suis fait gloire : je regrette vraiment, pour le *Times*, qu'il n'ait pas pris la peine de feuilleter la collection du *Soir*, où tous mes récits de la guerre ont paru. Il aurait vu que cette calomnie, indigne de figurer dans le plus grand journal de l'Europe, est l'invention gratuite de quelque prussophile enragé. Et quand je dis gratuite, je ne suis pas sûr d'employer le mot juste.

Mais je n'avais pas le *Times* dans ma prison. Et pourtant, je l'avoue, au risque de prêter à rire, j'ai pensé plusieurs fois à lui, à lui même, au *Times*, dans ces premières heures d'angoisses.

Je me disais : « Les Prussiens sont capables de tout; plus je suis innocent, plus je dois craindre qu'ils prolongent ma détention préventive pour le plaisir de torturer un ennemi et de tuer les pauvres êtres que j'ai laissés derrière moi. Les journaux français auront beau protester; il est de bon ton, à Berlin, de dédaigner la presse française; on ne les lira point. Mais le *Times* se fait lire partout, il impose aux vainqueurs, il contraint les rois absolus à rentrer en eux-mêmes, car chaque fois qu'il parle, on croit entendre la voix d'une grande, puissante et généreuse nation. Quand le *Times* aura dit son mot, ma prison s'ouvrira toute seule! « Je demande pardon au *Times* de l'avoir jugé de la sorte, et je jure de ne plus retomber dans une si grossière erreur.

Vers onze heures du matin (ma montre étant emprisonnée à part, je ne garantis pas les heures), l'arrivée d'un litre de bouillon me prouva qu'on ne m'oubliait pas chez nous. Mais su depuis que le porteur de ce message alimentaire, un jeune avocat de Saverne, inscrit au barreau de Dijon, avait été retenu trois quarts d'heure par le zèle de mes geôliers. Les portes des prisons sont avares, elles s'ouvrent plus volontiers pour recevoir les gens que pour les rendre. Bientôt après, on m'envoya un déjeuner fort appétissant pour tout autre qu'un prisonnier; je l'effleurai à peine du bout des dents, et cette suppression de l'appétit m'inspira des idées lugubres.

Je pensais que ma femme, elle non plus, n'avait pas faim, et je me demandais comment elle pourrait nourrir notre petite Suzanne. Grâce à Dieu, les hommes d'Etat qui disposent de la liberté des hommes ne sont jamais entrés dans ces humbles détails.

Je voulus essayer de la lecture; il me semblait qu'avec un livre je ne serais plus seul dans ma cellule. Le geôlier m'apporta le *Génie du christianisme*, en trois volumes.

... De temps à autre, un léger bruit m'apprenait que j'étais observé à travers le petit trou du guichet, et je m'empressais aussitôt de faire bonne contenance. Je me frottais les mains, je me promenais en souriant, je prenais une physionomie expressive qui devait dire au curieux, quel qu'il fut : Ces Prussiens sont de grands sots, ils me servent en croyant me nuire, et je me moque de leur prison! Mais au fond, j'avais le cœur serré.

Le médecin de la prison, M. Hirtz, un bon homme que je connais d'ancienne date, vint me voir dans l'après-dînée. « J'apprends que vous êtes malade, me dit-il, et j'accours. » Je lui répondis sans mentir que j'avais été très-souffrant, mais que je ne l'étais plus. Le fait est que ces émotions, quoique assez peu réconfortantes en elles-mêmes, m'avaient guéri comme par enchantement; le mal moral avait dérivé la douleur physique et je ne me suis jamais mieux porté que durant ces huit jours. Une deuxième visite succéda sans interruption à la première; en voyant entrer M. Weber, avoué de Saverne et notre vieil ami, je pensai que pour un prisonnier au secret je n'étais pas trop rigoureusement isolé.

M. Weber me conta qu'averti par une femme, il avait couru chez le *Kreisdirector* (sous-préfet) et chez le procureur impérial. Ces messieurs n'étaient pour rien, disaient-ils, dans mon arrestation; l'ordre venait de Berlin, j'étais poursuivi par le ministre de la guerre. D'ailleurs, le fonctionnaire et le magistrat promettaient de me traiter avec les plus grands égards, tant que je resterais à Saverne. Mais pourquoi diable me garder à Saverne, où l'on ne pouvait ni juger ni même instruire le procès? J'enrageais à l'idée de languir plusieurs jours peut-être, sans faire un pas vers la solution.

Quand je vis le geôlier changer les draps du lit, apporter les ustensiles les plus indispensables de la toilette et m'installer assez convenablement, j'en conclus qu'on voulait me garder longtemps à Saverne, et je me pris à maudire les pauvres gens qui faisaient de leur mieux. Mais à peine eurent-ils fini que la porte s'ouvrit de nouveau et qu'on m'invita à descendre. Le commissaire et les gendarmes m'attendaient au greffe pour me conduire à Strasbourg. On me rendit ma montre et mon argent, en m'invitant à vérifier le compte. « Eh! parbleu, répondis-je, j'aime à croire que si vous étiez des voleurs, vous ne seriez pas des geôliers. »

Mon commissaire du matin prit un nouveau détour pour me mener discrètement à la gare, mais l'éveil était donné. Une femme avait remarqué que la police mettait ses gants, de vieux gants noirs déteints qui ne servaient que dans les grandes occasions; il n'en fallait pas davantage pour apprendre à toute la ville que j'allais être transféré. La foule se porta donc à la gare, et si j'ai fait un peu de bien dans ma vie aux honnêtes gens de cette pauvre petite ville très-française, j'en fus plus que payé ce jour-là par la sympathie générale. En dépit des gendarmes, et à la barbe rousse du commissaire, je fus entouré, embrassé, je dirais presque fêté.

Il n'y eut pas de secret qui tint, plus de vingt personnes trouvèrent le moyen de s'entretenir avec moi. On m'apprit qu'un de nos amis m'avait devancé à Strasbourg pour avertir mon avocat, tandis qu'un autre allait porter une dépêche au télégraphe français d'Avricourt. C'était à qui se chargerait d'un message pour ma famille.

L'encombrement fut tel et la manifestation prit en un rien de temps une couleur si franchement patriotique que le commissaire me pria d'entrer au buffet. Il fallut l'arrivée du train, à quatre heures, pour rassurer ce pauvre agent de la Prusse; il me fit monter avec lui dans un compartiment de seconde classe, il se flanqua d'un gendarme à revolver, et, poussant un soupir de soulagement, il partit au milieu d'une immense bordée de coups de chapeau qui ne s'adressaient pas à lui.

En débarquant à Strasbourg, je trouvai sur le quai de la gare mon vieil ami Pfortner, célèbre avocat strasbourgeois, qui a opté et qui abandonne un revenu de 25,000 fr. pour recommencer sa carrière à Dijon. Il me présenta à son compagnon, M. Schnéegans, avoué de grand talent, qui plaide également bien en français et en allemand, et qui avait bien voulu se charger de ma défense. L'un et l'autre, en deux mots, me mirent au courant de l'affaire et calmèrent mes inquiétudes : « Il s'agit, dirent-ils, de vos articles du *Soir*; on vous poursuit pour haute trahison; mais personne ne croit l'accusation soutenable. Cependant, tout est possible ici. L'essentiel est que les magistrats sont décidés à mener rondement les choses; vous serez jugé le 25 au plus tard, peut-être même tiendra-t-on d'ici là une séance extraordinaire. Le conseil de guerre est mieux composé en ce moment que vous ne semblez le croire, et le juge d'instruction qui s'occupe de vous est un fort galant homme, très-modéré et très-sensé. »

ABOUT.

NOUVELLES ET BRUITS

Avant-hier soir, le président de la République avait à dîner le ministre américain, M. Washburn; l'amiral américain Alden et deux aides de camp; le baron de Zuylen, ministre des Pays-Bas et Mme la baronne Zuylen; MM. de Rémusat, l'amiral Pothuau et le préfet du Lot.

Le prince Orloff est venu à la réception présidentielle pour prendre congé de M. Thiers. Le prince se rend en italie; de là il ira à Saint-Pétersbourg et reviendra à Paris dans le courant de novembre.

—

Le *Moniteur universel* tient de sourse certaine que pendant la réception de mardi au palais de l'Elysée, M. le président de la République a dit à un ministre étranger que, dans le cas où l'Assemblée repousserait encore le projet de retour à Paris, il n'en viendrait pas moins une fois par semaine à l'Elysée.

M. Thiers resterait dans la capitale du samedi soir au lundi matin.

Il recevrait le dimanche soir, et donnerait des audiences dans la journée.

—

Dans le conseil des ministres qui s'est tenu mardi matin, sous la présidence de M. Thiers, le ministre de l'intérieur a communiqué tous les rapports qu'il a reçus au sujet de la journée du 22 septembre.

Le minstre des finances a présenté son rapport sur l'emprunt.

Le conseil a dû s'occuper aussi des prochaines élections partielles et du mouvement préfectoral.

—

D'après le *Rappel*, le président de la République aurait décidé d'appeler à Paris tous les préfets et de leur demander des explications sur le concours qu'ils veulent prêter au gouvernement pour la fondation de la République conservatrice.

—

M. Jules Simon vient d'adresser une circulaire aux recteurs pour les inviter à prévenir les fonctionnaires de l'université d'origine alsacienne et lorraine, que ceux qui, à la date du 30 septembre, n'auraient pas opté pour la nationalité française seraient considérés de droit comme Allemands.

—

Hier tous les journaux ont annoncé que le ministre de l'agriculture et du commerce a envoyé une circulaire aux chambres de commerce pour les consulter au sujet de la révision du traité de commerce avec l'Angleterre. Le fait est, paraît-il, inexact : le ministre du commerce n'a envoyé de circulaire aux chambres du commerce qu'au sujet du traité franco-chinois et du tarif des douanes de Cuba.

—

La *Liberté* parle de nouveau de l'état de santé du maréchal Bazaine.

D'après ce journal, un rapport des médecins militaires charges de visiter le maréchal constate l'existence d'une fièvre nerveuse intermittente de phlébite. Le régime alimentaire a dû être changé. On craint qu'une interruption des interrogatoires ne soit nécessaire. Cependant le maréchal fait ses promenades habituelles dans le jardin. Il témoigne de jour en jour une plus vive impatience de la longueur de l'instruction.

—

L'*Univers* ouvre en tête de ses colonnes une souscription pour l'église catholique de Genève.

—

Le comité industriel de l'Est s'est réuni dimanche à Epinal, sous la présidence de M. Claude (des Vosges). Il s'est occupé, en ce qui concerne l'industrie cotonnière, des trafics douaniers, au sujet desquels des négociations sont entamées avec l'Angleterre.

Il a admis que les tarifs conventionnels ou simplement législatifs doivent prendre pour base le résultat de l'enquête parlementaire de 1870, sauf à les soumettre aux surélévations que prescrivent les charges nouvelles dont l'industrie se trouve grevée.

—

A propos de la mise en vigueur de l'arrêté municipal relatif aux pompes funèbres, des désordres ont eu lieu à Limoges. Le maire de cette ville et le préfet ont adressé une proclamation à la population pour l'engager au calme et à la modération.

—

L'exposition des insectes s'organise au jardin du Luxembourg, à Paris. Une vaste tente s'élève à côté du pavillon de l'ancienne pépinière pour abriter les produits et les appareils présentés. Les collections commencent à arriver et l'ouverture pourra avoir lieu le 1er octobre.

—

Nous avons signalé la présence prématurée de la neige dans certains comtés d'Angleterre.

Une lettre, adressée de Luxembourg au *Sport*, lui annonce qu'une si grande quantité de neige est tombée, ces jours derniers, dans les Ardennes, que les loups se sont rejetés dans la plaine, où ils commettent les plus grands dégâts.

Les propriétaires se sont alors entendus pour organiser quelques battues.

—

On annonce que M. d'Arnim est arrivé à Paris hier matin, 18 heures 45 minutes, à la gare du Nord. Son retour a été, dit-on, hâté par un malheur de famille qui est venu frapper le comte de Westdehlem, chargé par *interim* de représenter l'Allemagne à Paris.

On voit que nous sommes loin de la démission que l'*Echo du Parlement* annonçait il y a trois jours.

—

Une dépêche de Berlin, 25 septembre, annonce que les modifications suivantes dans les postes diplomatiques de l'empire allemand viennent d'être décidées :

M. de Kendell est nommé ministre à Constantinople, et remplacé aux affaires étrangères par M. de Bulow, conseiller intime de légation.

Le baron de Kadowitz est nommé conseiller rapporteur aux affaires étrangères.

M. de Pfnel est nommé consul général à Bukarest, et le baron d'Alvensleben est nommé à Saint-Pétersbourg, en remplacement de M. Pfnel.

M. d'Arnim-Boitzenburg, qui est remplacé à Washington par M. Andreas Bernstoff, et le baron Von der Brinken, qui était à Munich, sont rappelés à Berlin.

M. Areo Valley remplace M. Andreas Bernstof à Vienne.

—

L'Italie aurait demandé au gouvernement français le règlement de compte de la cession du comté de Nice, règlement interrompu par la guerre de 1870. Elle réclame 500,000 fr.

Le *Courrier de France* affirme que la France, tout en reconnaissant cette dette, réclame de son côté 450,000 fr. pour pensions payées à des corporations religieuses dépossédées de leurs couvents, et envers qui l'Italie s'était engagée avant la cession.

Le gouvernement italien prétend que la rente due aux religieux a été payée par la France de son plein gré.

Tel est l'état de la question qui va se vider.

—

On mande de Rome, 24 septembre, soir, que le baron de Bourgoing et deux attachés de l'ambassade française ont assisté au service funèbre du comte Gaetano Mastaï, frère de Pie IX. Le cardinal Borromeo a officié.

Malgré le mauvais temps une foule nombreuse assistait à cette cérémonie.

La nouvelle donnée par un journal français que don Carlos aurait demandé l'appui explicite du Saint-Siége en faveur de sa cause est inexacte.

—

Le navire français *Algérie*, qui avait été capturé par la douane espagnole, a été rendu à ses propriétaires, l'administration espagnole ayant reconnu l'illégalité de la mesure prise par la douane.

—

Une dépêche de Madrid qui étonnera à bon droit le lecteur, prétend que le budget espagnol va être enfin remis en complet équilibre par M. Zorilla.

On sait que ce ministre songe à contracter un emprunt et à réaliser une combinaison financière permettant de solder une partie de l'intérêt de la dette, avec des valeurs fiduciaires.

Les choses ne se borneraient point à cela. Un dernier avis assure que « les budgets seront équilibrés au moyen d'économies, et par la suppression de la dotation du clergé qui serait mise à la charge des municipalités. »

La mesure est radicale, on ne saurait le contester; mais suffira-t-elle? On en doute.

—

Le corps du roi Charles XV est arrivé le 24 à Stockholm. Il a été transporté immédiatement au palais. Le roi, le duc de Dalécarlie, faisaient partie du cortége. Les aides de camp du feu roi portaient le cercueil. Une foule énorme suivait le convoi funèbre, prenant une part très vive au deuil de la cour.

—

La *Gazette de Voss* apprend que les empereurs d'Autriche et d'Allemagne sont attendus à Dresde, dans le courant du mois de novembre, à l'occasion du *mariage d'or* du roi et de la reine de Saxe.

—

Le *Livre rouge* a été distribué le 23 septembre aux délégations austro-hongroises. Il contient 69 documents, parmi lesquels les plus importants sont la circulaire du comte Andrassy à son arrivée au pouvoir, et les réponses de toutes les légations autrichiennes auprès des grandes puissances, constatant l'impression excellente produite par cette circulaire, dont l'effet a été d'inspirer la confiance chez les divers gouvernements.

Deux dépêches de l'envoyé autrichien auprès la cour d'Italie donnent des détails, l'une sur l'audience de réception du comte de Wimpffen par le roi d'Italie, et l'autre sur l'impression favorable produite dans les cercles officiels italiens par la nomination du baron Kubeck comme ambassadeur d'Autriche auprès du Saint-Siége.

D'autres documents se rattachent aux affaires d'Orient et à la question de la persécution des israélites en Roumanie.

Plusieurs pièces ont trait aux négociations avec la France, relativement à la modification du traité de navigation et aux réclamations concernant le traité de commerce. Enfin plusieurs pièces concernent la question du droit maritime.

Il y a aussi deux dépêches du comte de Beust, sur la question ouvrière en Angleterre, et quelques documents sur les rapports commerciaux avec la Chine, le Japon et Siam.

ÉTRANGER

Djemil-Pacha.

Plusieurs dépêches confirment, ce matin, la mort de Djemil-Pacha, ministre des affaires étrangères de Turquie.

Djemil-Pacha avait été envoyé par son gouvernement pour féliciter l'empereur Alexandre à son passage à Lemberg (Galicie).

C'est dans cette ville qu'il a succombé à la rupture d'un anévrisme.

Djemil-Pacha avait quarante-cinq ans. Il avait été trois fois ambassadeur.

En 1856, il était secrétaire d'ambassade à Paris, et il aida puissamment, dans cette charge, Aali-Pacha au congrès de Paris.

Djemil-Pacha était ambassadeur en France, lorsqu'il y a deux mois à peine, le sultan lui confiait la charge de ministre des affaires étrangères.

Fils de Rechid-Pacha, comme son père, il travailla toute sa vie à la régénération de son pays.

Sa mort est une grande perte pour la Turquie.

—

On lit dans le *Courrier de France :*

Les Parisiens ont appris avec de vifs regrets la mort de celui qui a, pendant si longtemps, représenté à Paris la Porte Ottomane. Djemil-Pacha comptait parmi les hommes les plus aimables et les plus sympathiques du corps diplomatique. C'était un esprit très-fin, très-bienveillant, très parisien.

Par exemple, son hôtel de la rue de Presbourg était assiégé par une foule de solliciteurs, plus ou moins munis de lettres de recommandation, qui tous venaient demander la même faveur : la décoration du Medjidié. L'ordre du Medjidié est un si bel ordre! Les deux petits liserés verts qui bordent son ruban rouge, sont si imperceptibles! De loin, cela ressemble tant à la Légion d'honneur! Au moment de l'exposition de 1867 surtout, les quémandeurs redoublaient d'audace.

Un jour, un industriel parvint à forcer toutes les consignes et à pénétrer jusqu'à Djémil-Pacha.

Celui-ci le fit asseoir et attendit ses explications.

— Votre Excellence, dit l'industriel avec un grand aplomb, a dû voir les produits merveilleux que j'expose. Sa Hautesse le Sultan les a longuement examinés lors de sa visite. Je viens demander à Votre Excellence si le succès de ma fabrication ne vaut pas une récompense. J'en ambitionne une. Je voudrais avoir le Medjidié.

Djémil-Pacha se leva, puis de sa voix la plus douce :

— Monsieur, répondit-il, vous voudriez le Medjidié... Je comprends cela, et rien n'est plus facile. Seulement permettez-moi de vous dire que ce n'est pas ici qu'il fallait vous adresser. Il ne m'en reste plus du tout, mais vous en trouverez... au Palais-Royal!

—

On dit que, par suite de la mort de Djemil-Pacha, Sever-Pacha, désigné pour le poste de Paris, serait appelé à remplacer Djemil, à Constantinople, au ministère des affaires étrangères.

Ce qui est certain, c'est qu'en ce moment des influences très-ardentes, tant de Londres que de Saint-Pétersbourg, agissent auprès du sultan, en vue de la nomination à faire. En cette circonstance où la France ne peut être absolument désintéressée, des instructions spéciales viennent d'être envoyées à M. de Vogué.

CONGRÈS MÉDICAL DE FRANCE

Séance du 24 septembre.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier article, le congrès devait s'occuper du traitement de la syphilis, et les noms que nous avons cités suffisent, je crois, pour faire comprendre l'importance des travaux qui ont été lus et de la discussion qui a suivi.

Le métal dont l'étude coûta la raison à Paracelse est-il le seul remède efficace du mal Napolitain, ou morbus Gallicus, si vous aimez mieux, ou doit-on définitivement le proscrire? Est-ce un poison aussi redoutable qu'on le croit généralement, telles sont en deux mots les questions qui ont été soulevées, car nous ne pouvons, on le comprend facilement, entrer dans tous les détails que comprenait le programme du congrès.

Dès le début de la discussion l'assemblée s'est divisée, et comme à la Chambre, on a bientôt vu se former une gauche, une droite, un centre; à la gauche siégent M. Rodet, M. Clerc (de Paris) et M. de Méric (de Londres) Le premier ne met pas moins de passion aujourd'hui à défendre ses doctrines thérapeutiques, qu'hier à proclamer ses principes de morale et d'hygiène générale, et sa confiance dans le spécifique est absolue, exclusive, le mercure est bien un spécifique à ses yeux, dans toute la force du terme.

M. de Méric abonde dans le même sens. Répondant à toutes les questions du programme qu'il examine une à une, il s'appuie sur sa longue pratique dans les hôpitaux de la Grande-Bretagne. Le professeur Pachiotti (de Turin) tout en se bornant à des questions de détail, est aussi membre de la gauche.

C'est que les rangs de la droité sont loin d'être serrés. La droite pure, la droite radicale, qu'on me passe l'expression, n'est représentée que par des absents, dont les mémoires lus par les secrétaires du congrès ne trouvent aucun défenseur.

MM. Saint-Martin-Laplagne et Armand Desprès, de Paris, sont opposés à l'administration du mercure, qui sans aucune utilité pour le malade a des inconvénients sérieux. Le mémoire de M. Drysdale, de Londres, quoique moins absolu, tend aux mêmes conclusions.

Nous arrivons au centre auquel M. Diday déclare hautement appartenir. Ni les raisons exposées par M. Clerc, ni la longue pratique de M. Rodet n'ébranlent ses convictions. Le mercure ne fait que combattre les effets d'une maladie qu'il ne peut atteindre dans ses racines, ses statistiques personnelles sont là pour le démontrer! Son opinion en est du reste appuyée par M. Gailleton qui, dans une brillante improvisation, rappelle que la confiance généralement accordée au mercure a singulièrement diminué depuis que M. Diday a montré quelle était la marche naturelle de la maladie. Ses doctrines thérapeutiques se rapprochent donc de celle du président.

Nous croyons devoir faire aussi figurer au centre M. Achille Dron.

Mais nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que lorsqu'ont été soulevées les graves questions de l'hérédité et du mariage, les groupes se sont effacés, et tous les partis ont posé les armes.

C'est à MM. de Meric et Clerc que nous devons d'avoir amené la discussion sur ce terrain de conciliation sur lequel on aurait amené sans doute même les membres absents de la droite.

Des mémoires chirurgicaux ayant trait à d'importantes questions gynécologiques ont été lus par M. Valette, de Lyon, et M. Plassard.

Séance du 25 septembre.

Le congrès doit aborder aujourd'hui la question de la réorganisation de l'enseignement de la médecine et de la pharmacie en France. — Nombre d'orateurs sont inscrits. M. Vidal, pharmacien à Lyon, après un long historique, demande le concours pour les places de professeurs, la création d'écoles et de facultés, d'universités libres; la création de laboratoire, etc...

Quel sera le sort de ses propositions; c'est dans la séance du soir qu'il se décidera. Puissent les vœux qu'émettra le congrès hâter quelque peu l'ère nouv

CHRONIQUE

Nos lecteurs auront remarqué que, parmi les membres de la commission départementale permanente nommée par le conseil général, *aucun* n'appartient à la minorité.

C'est là de la part de la majorité un abus de la force numérique qui, non seulement donne une triste idée de l'équité naturelle à ses membres, mais qui peut encore inspirer des inquiétudes pour le jour où ils seraient tout à fait les maîtres.

Cette exclusion n'est pas seulement une injustice : elle est encore une faute. Un petit groupe, délibérant à huis clos, a tout intérêt à ce qu'on le sache surveillé par une minorité. C'est la garantie donnée au public que tout se passera en ordre, conformément à la loi, dans les formes et avec le sérieux voulu, que la commission ne deviendra pas un club et ses délibérations des complots.

Sans doute chaque fois qu'elle se trouvera en face d'une volonté arrêtée de la majorité la minorité n'empêchera rien, mais du moins sera-t-elle là, elle saura ce qui passe, et au besoin elle pourra le redire au pays. Sa présence est le signe extérieur que jusqu'ici rien d'absolument illégal ne s'est fait ; et, en un certain sens, elle est encore plus la sanction que le contrôle de l'autorité de la commission.

Mais on aime à avoir ses aises ! Des adversaires qui sont toujours là, qui empêchent de parler comme on veut, qui vous obligent à y mettre des formes, qui ont eux-mêmes le droit de se mêler à la conversation bien que sans succès naturellement. c'est toujours ennuyeux. Un conseiller général répondait à quelqu'un qui lui faisait des observations à ce sujet :

« Voyez-vous, qu'est-ce qu'auraient fait M. X... ou M. Y... tout seuls ou même les deux ensemble à la commission ? Ils auraient gêné mutilement, voilà tout. »

« Inutilement » ... ce n'est pas notre avis ; on a le droit en effet de penser, en les voyant exclure si soigneusement — *qu'ils auraient gêné.*

On nous prie de reproduire la lettre suivante, que M. Bessières a adressée au *Petit Lyonnais* et que ce journal a publiée ce matin :

M. le rédacteur en chef du *Petit Lyonnais*,

Mon nom se trouve cité dans votre chronique locale du vendredi 20 septembre. Un entrefilet rédigé sous la forme enjouée, habituelle à votre journal, donne une nouvelle bien grave : il informe le public que, grâce à l'entremise de M. Bouvet, une fusion toute lyonnaise est sur le point de se conclure entre M. Ducarre, député du Rhône, d'une part, et MM. Gailleton et Bessières, d'autre part.

Pour qui sait lire entre les lignes, cela veut dire que certains membres du conseil, que le bon public devait croire irréconciliables, s'entendent et se concertent pour se substituer à notre municipalité démocratique, au moment même où les deux branches de la maison de France se réconcilient pour s'emparer du gouvernement.—Citoyens, le conseil municipal de Lyon et la République sont en danger ! *Caveant consules !*

Je regrette d'avoir à vous dire, monsieur le rédacteur, qu'il n'y a absolument rien de vrai dans l'*information* que vous avez reproduite d'une manière si affirmative, avec indication du lieu et de l'heure.

Je saisis l'occasion de vous mettre en garde contre les *canards municipaux* qui prennent leur vol dans l'officine des communiqués.

Vous demandez ce que sont devenues les *fameuses* interpellations Gailleton-Bessières. — Je réponds : Ces interpellations ont été reproduites *in extenso* dans le compte-rendu analytique des séances ; elles ont causé une grande joie au citoyen Barodet, qui s'est empressé de les faire tirer à part et d'en faire de nombreuses distributions, aux frais des contribuables.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

E. Bessières.

Le *Progrès* nous accuse de faire des dénonciations parce que nous avons reproduit, d'après plusieurs de nos confrères, ce fait *absolument exact*, à savoir que l'on a pu faire partie de la réunion de l'Arbresle moyennant trois francs, et que c'est ainsi qu'un « clan réactionnaire » a pu se former dans un des coins de la salle.

Ce fait, qui, nous le répétons, est absolument exact, avait été raconté avant nous par deux journaux de Lyon ; nous ne voyons donc pas pourquoi le *Progrès* s'en prend à nous, qui ne nous occupons pas de lui, et nous ne comprenons pas du tout l'intérêt qu'il peut avoir à *dénoncer* quelqu'un comme étant un « auxiliaire de la police. »

La corporation des avoués près la cour d'appel de Lyon a procédé à la composition de la chambre de discipline pour l'année judiciaire 1872-1873.

Ont été nommés :

MM. Roux, président ; Munier, syndic ; Colliard, rapporteur ; de Gray, trésorier ; Richard, secrétaire.

Le 30 septembre expire, on le sait, le dernier délai accorder pour déclarer les locations verbales consenties depuis le 1er octobre 1871.

Nous croyons à cette occasion qu'il n'est pas inutile de donner au public quelques dispositions de la loi relative à l'enregistrement et à la déclaration des baux à loyer.

Aux termes de cette loi, lorsqu'il n'existe pas de baux écrits, il y est supplée par des déclarations détaillées et estimatives dans les trois mois de l'entrée en jouissance. L'article 6 de la loi du 29 février 1872 a imposé aux bailleurs l'obligation de faire ces déclarations, dont les locataires sont complétement dispensés.

Cette disposition législative est en général peu connue, et il convient de la remettre sous les yeux de nos lecteurs. Elle est ainsi conçue :

« Les obligations imposées au preneur, dans le cas de locations verbales, par l'art. 11 de la loi du 23 août 1871, seront accomplies, à l'avenir, par le bailleur, qui sera tenu du paiement des droits, sauf son recours contre le preneur.

« Néanmoins, les parties restent solidaires pour le recouvrement du droit simple. »

La loi du 29 février 1872 n'a rien énoncé de nouveau en ce qui concerne les baux écrits, dont l'enregistrement est obligatoire, sous peine d'amende de 60 fr. contre le propriétaire et contre le locataire.

C'est ce dernier, on le sait, qui doit remplir les formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le propriétaire, de son côté, doit veiller à ce que le bail soit soumis à l'enregistrement. Les receveurs de l'enregistrement ont été invités à tenir à la disposition des propriétaires ou bailleurs, pour la rédaction des déclarations, des formules imprimées sur lesquelles les déclarants devront indiquer les divers locaux composant l'immeuble qu'ils possèdent, avec le prix de chaque location.

M. de Chaumont, proviseur du lycée de Lyon, assistait hier des premières galeries à la représentation de *Robert le Diable* quand tout à coup, il s'affaissa sur lui-même.

Transporté immédiatement au foyer, il s'est remis peu à peu, et quelques instants après, sous la conduite d'un garde urbain, il regagnait son domicile en voiture.

Pendant un quart d'heure à peu près que M. de Chaumont est resté au foyer, on n'a pu trouver dans la salle un médecin pour lui donner des soins.

N'y a-t-il pas un service médical au Grand-Théâtre ?

Hier soir, Mlle Marie B..., domestique, place de Lyon, 42, qui a sa chambre au 5e étage de cette maison, a trouvé en rentrant chez elle ses vitres brisées, sa malle fracturée, et trois cents francs en or, qu'elle contenait, enlevés.

Le vol a dû être commis en plein jour entre cinq et six heures du soir. Les voisins n'ont rien vu, non plus que le concierge ; il est vrai que le voleur n'a pas dû prendre l'escalier, puisqu'il a passé par le toit.

Deux chevaux, las d'attendre leur propriétaire, sont partis hier au galop sur le boulevard de la Croix-Rousse.

Dans leur course furibonde, entraînant derrière eux leurs traits qui traînaient à terre et s'accrochaient à tous les obstacles, ils ont renversé trois poteaux du télégraphe.

Hier, à Saint-Genis-Laval, la dame François-Vincent, veuve Doudin, était occupée à étendre du linge dans un pré, quand tout à coup un individu s'élance sur elle, lui donne plusieurs coups de couteau, puis après l'avoir terrassée, lui frappe à plusieurs reprises la tête de son talon de botte.

Des cultivateurs attirés par les cris de la victime accourent et se rendent maîtres, non sans peine, de l'assassin qui a été livré à la gendarmerie.

Cet individu qui n'est pas de la localité est un nommé Louis Richard, âgé de 29 ans ; suivant certains bruits, il serait aliéné et serait sorti de l'Antiquaille depuis quelques jours seulement.

La veuve Doudin est âgée de 48 ans ; elle ne connaît pas son agresseur.

Les blessures sont très-nombreuses, mais elles ne mettent pas sa vie en danger.

Les habitants de la maison qui porte le numéro 33 de la rue de la Charité ont eu la désagréable surprise ce matin de trouver pendu à la balustrade du palier de l'entre-sol le corps d'un homme qui s'était suicidé durant la nuit.

Cet homme, qui portait des vêtements d'ouvrier, s'était pendu avec une corde extrêmement mince, presque une ficelle.

On n'a trouvé sur lui aucun papier qui pût permettre de constater son identité.

A sept heures environ, la police est arrivée et on a fait transporter le corps à la Morgue.

Le suicide remontait à plusieurs heures.

Dans sa séance du 23 septembre 1872, le 2e conseil de guerre de la 8e division (Lyon) a rendu les jugements suivants :

1° Lacroix, Claude-Marie-Alexandre, domicilié à Monsols (Rhône).

2° Braillon, Jean-Marie, domicilié à Monsols (Rhône).

3° Jambon, Claude, domicilié à Blacé (Rhône).

4° Lièvre, Antoine, domicilié à Saint-Clément-sous-Valsonne (Rhône), gardes nationaux mobilisés, tous réfractaires, ont été condamnés chacun à deux mois d'emprisonnement.

5° De Saint-Jean, Jean, domicilié à Ancy (Rhône), garde national mobilisé, réfractaire, a été condamné à un mois d'emprisonnement.

6° Danguin, Antoine-François, domicilié à Theizé (Rhône), garde national mobilisé, réfractaire, a été condamné à un mois d'emprisonnement.

7° Bouvier, Pierre-Augustin, soldat au 20e régiment d'infanterie, a été condamné à un an d'emprisonnement pour outrages envers son supérieur.

Dans sa séance du 26 septembre 1872, le 2e conseil a rendu les jugements suivants :

1° Garnier, soldat au 20e régiment d'infanterie, coupable d'abus de confiance, en dissipant au préjudice du soldat Chavanne, une somme de 133 fr. 80 c. que ce dernier l'avait chargé de retirer de la caisse d'épargne, à Lyon, au moyen d'une procuration, a été condamné à un an d'emprisonnement et 25 fr. d'amende ;

2° Graizeau, soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied, au camp de Sathonay, coupable de rébellion envers les agents de l'autorité, a été condamné à deux mois d'emprisonnement ;

3° Bernard, sergent-major au 11e bataillon de chasseurs à pied, au camp de Sathonay, coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix, a été condamné à deux ans d'emprisonnement ;

4° Piollet, soldat au 92e régiment d'infanterie, coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix, après avoir déserté antérieurement, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement ;

5° Carré, caporal au 4e régiment d'infanterie, à Dijon, coupable d'outrages par paroles envers son supérieur, en dehors du service, a été condamné à un an d'emprisonnement.

Nous avions annoncé trop prématurément la prochaine représentation, au Grand-Théâtre, de Mlle Agar dans *Horace*.

M. Danguin aurait décliné l'offre de la célèbre tragédienne.

Mais que les amateurs de l'ancien répertoire se rassurent, Mlle Agar se fera entendre à Lyon prochainement, avec sa troupe, dans *Phèdre*, *les Femmes savantes*, *l'Avare*, surtout dans *Andromaque*, qui lui a valu un si éclatant succès à la Comédie-Française.

Mlle Agar jouera à Dijon le 4 ou le 5 octobre dans *Tartuffe*, de Molière, où elle prendra le rôle de Dorine et dans *Horace*, où elle aura celui de Camille.

L'administration de l'Exposition de Lyon nous communique la lettre suivante, relative aux opérations électorales qui ont eu lieu dimanche, lundi et mardi à l'Exposition pour la constitution des différents jurys de sections :

Lyon, 26 septembre 1872.

Monsieur le directeur,

Nous vous communiquons la note suivante dont la publicité intéresse les exposants de Lyon et de l'étranger.

Le dépouillement du scrutin, commencé à onze heures précises du matin le 25 septembre 1872, au palais de l'Exposition, salle des fêtes, a été terminé à six heures et demie du soir, et la liste exacte des jurés nommés par les électeurs exposants remise à M. Dabonneau, président du conseil d'administration, qui nous en a donné décharge.

Les opérations électorales se sont accomplies dans le plus grand ordre pendant les quatre jours qu'elles ont duré.

Forêt (Camille), président ; F. Alégatière fils, vice-président ; J.-A. Henry, vice-président ; Jules Bernard, vice-président ; A. Brun aîné, secrétaire.

Je vous certifie la présente note conforme à notre procès-verbal.

A. Brun, *secrétaire.*

Avis. — La chambre de commerce de Lyon a reçu de M. le ministre de la marine et des colonies un exemplaire du cahier des charges concernant la mise en adjudication publique de diverses fournitures relatives au service de l'habillement (chapeaux en tresses de latanier, souliers, brosses à dents, peignes et démêloirs, couvertures en laine).

L'adjudication aura lieu à Paris le 24 octobre. Les personnes qui seraient dans l'intention d'y concourir pourront prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de l'adjudication au secrétariat de la chambre (palais du commerce) tous les jours non fériés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée organise un nouveau train de plaisir au départ de Paris pour l'Exposition de Lyon.

La marche en est fixée comme ci-après :

ALLER :

Départ de Paris, vendredi 27 septembre, à 9 h. du soir.

Arrivée à Lyon, samedi 28 septembre, à 11 h. du matin.

RETOUR :

Départ de Lyon, mardi 1er octobre à 2 h. 35 m. du soir.

Arrivée à Paris, mercredi 2 octobre, à 4 heures 45 minutes du matin.

Les voyageurs séjournent donc à Lyon, un jour de plus qu'aux trains précédents :

Loire. — Le prononcé du jugement dans l'affaire de l'*Alliance républicaine* a été, à ce qu'on nous annonce, renvoyé au 14 octobre.

La saison théâtrale est ouverte à Saint-Etienne depuis le dimanche 22 septembre.

Les Stéphanois paraissent très-contents jusqu'ici de M. Lamy, directeur. M. Victor Genin a eu comme acteur un grand succès.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Séance du 17 septembre 1872.

(Suite.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Le citoyen Causse, rapporteur, commence la lecture, date par date, mandat par mandat, chiffre par chiffre, de tous les paiements effectués sur le crédit des dépenses imprévues en 1871, et dont le montant s'élève à 194,281 fr. 86 c.

Cette lecture, continuée par le citoyen Despeignes, puis achevée par le citoyen Bessières, est interrompue par diverses observations et demandes de renseignements présentées sur les dépenses ci-après :

LOCATIONS DE PRESBYTÈRES

Le citoyen Bessières demande pourquoi ces locations, qui doivent figurer à un article spécial du budget, ont été imputées sur les dépenses imprévues.

Le citoyen Vallier répond que c'est parce que cette dépense n'avait pas été inscrite au budget de 1871.

« A. M. Collangettes, directeur des contribu-« tions directes, les frais d'impressions et d'expé-« ditions des copies de matrice personnelle, mo-« bilière et des patentes, etc., etc., pour l'exercice « 1871, 1,521 fr. 14 c. »

Sur une observation faite par le citoyen Bouvet, le citoyen Vallier explique que ces frais sont à la charge de la ville.

« Remboursé à M. Barodet, adjoint au maire, « l'avance par lui faite pour le paiement de courses « en voiture pour la visite des chantiers, et autres « services de la municipalité, 29 août 1871, 70 fr. « 50 c. »

Le citoyen Bessières ne s'explique pas cette dépense, car à la date indiquée, il y avait longtemps que les chantiers n'existaient plus.

Le citoyen Barodet fait observer que la date indiquée est celle du mandatement ; que le retard dans le paiement provient de ce qu'il n'a pas réclamé plus tôt le remboursement des avances qu'il avait faites.

« Remboursé à M. Vallier, conseiller munici-« pal, les avances par lui faites pour le paiement « de courses en voitures, pour le service des éco-« les primaires municipales, 11 septembre 1871, « 68 francs. »

Le citoyen Bessières fait remarquer qu'au mois de septembre les écoles étaient fermées et qu'il n'y avait pas lieu, dès-lors, de les visiter.

Le citoyen Vallier répond dans le même sens que le citoyen Barodet, à propos de la dépense qui précède, ce remboursement a été réclamé longtemps après.

« Payé à M. Deloncle, secrétaire général de la « mairie centrale, une indemnité pour travail ex-« traordinaire, 500 francs. »

Le citoyen Bessières désirerait savoir quels sont les travaux extraordinaires dont M. Deloncle a été chargé.

Le citoyen président déclare ne pouvoir répondre sur-le-champ à cette question, attendu que l'indemnité dont il s'agit ayant été accordée par le regretté M. Hénon, il ignore quel travail avait été confié à M. Deloncle ; mais il s'en informera, et s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires si M. Bessières veut bien venir demain les lui demander.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. — 27 ARTICLES DES DÉPENSES.

Répondant à une observation du citoyen Farrenc, sur ces nombreuses dépenses, le citoyen Vallier fait connaître que l'ensemble de ces frais a été voté par délibération du conseil du 5 décembre 1871, avec imputation sur le crédit des dépenses imprévues.

« 1° Payé à la compagnie d'assurance la *Patrie*, « la première annuité de l'assurance contre l'in-« cendie des bâtiments de la Nouvelle-Douane, « 71 fr. 50 c.

« 2° Payé à la même compagnie, la deuxième « annuité de l'assurance contre l'incendie des « ponts du Palais-de-Justice, Napoléon sur le « Rhône et sur la Saône, 139 fr. 07 c.

Le citoyen Bessières demande si ces assurances ont été approuvées par délibération du conseil.

Le citoyen Vallier répond affirmativement, ajoutant que la compagnie la *Patrie* est au nombre des dix compagnies que le conseil municipal a admises à assurer les bâtiments communaux.

Le citoyen Bessières voudrait également savoir pourquoi toutes les compagnies qui ont un siége à Lyon n'ont pas été appelées à participer à ces assurances.

Le citoyen Vallier explique que, dans l'intérêt de la ville, l'on a dû traiter seulement avec celles qui offrent les plus sérieuses garanties.

Le citoyen Bessières dit que, puisque les assurances passées avec la *Patrie* ont été approuvées par le conseil, le citoyen Vallier, en sa qualité de directeur de cette compagnie, aurait dû ne pas prendre part à la délibération, ainsi que l'exige l'art. 21 de la loi du 5 mai 1855.

Le citoyen Vallier comprendrait cette observation si la compagnie en question assurait à elle seule tous les édifices communaux ; mais on ne saurait trop insister sur ce point : que cette compagnie n'assure que pour 1/10e, et qu'elle jouit du même privilége que ses rivales, privilége dont on ne saurait la priver, sous le prétexte que son directeur appartient à la municipalité.

Le citoyen président objecte que le citoyen Bessières aurait dû présenter son observation au moment du vote approbatif des assurances ; mais il ajoute que, néanmoins, pour lui donner satisfaction, le citoyen Vallier s'abstiendra, toutes les fois qu'une question intéressant la compagnie la *Patrie* sera mise en délibération.

« Payé à la compagnie la *Sûreté générale* la pre-« mière annuité de l'assurance contre les acci-« dents de toute nature du bataillon des sapeurs-« pompiers, 4,803 fr. »

Le citoyen maire explique que le montant de l'assurance a dû être imputé sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice 1871, parce que le budget de 1872 n'était pas encore voté, et qu'il y avait urgence à payer sans retard pour faire jouir immédiatement les sapeurs-pompiers des bénéfices de l'asurance, et la ville du montant de l'escompte qui s'est élevé à 237 fr.

Cette imputation a d'ailleurs été approuvée par délibération du conseil, le 12 janvier 1872.

Le citoyen maire se félicite de l'occasion qui lui est donnée de répondre devant ses collègues, et par un procès-verbal authentique, aux calomnies répandues, à propos de cette assurance des sapeurs-pompiers, par des journaux diffamateurs auxquels il ne devait que la réponse du dédain.

Si le citoyen Barodet, adjoint au maire de Lyon, avait réellement été directeur de la *Sécurité générale* au moment de l'assurance ; s'il avait appliqué à la ville le tarif de la compagnie et reçu de cette dernière la commission accordée en pareil cas, (car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas la ville, mais bien la compagnie qui paie la commission), eh bien ! le citoyen Barodet serait absolument *irréprochable.*

Il serait irréprochable, parce qu'il n'a fait que proposer cette assurance, qu'il ne pouvait contracter tout seul, et que cette assurance, qu'il n'a fait que proposer, a été approuvée à l'unanimité :

1° Par l'administration, composée du maire et des adjoints ;

2° Par la commission spéciale, nommée par le conseil municipal et présidée par M. Gailleton, laquelle a exigé que la prime fût au moins doublée, afin d'assurer à chaque sapeur-pompier des avantages doubles en cas d'accident ;

3° Par le conseil municipal, sur le rapport favorable de la commission ;

4° Enfin, par l'autorité préfectorale.

Mais le citoyen Barodet n'était pas alors directeur de la compagnie. On lui fit, il est vrai, l'offre de la direction. Il pouvait l'accepter immédiatement, mais il refusa, parce qu'il comprit que ses devoirs de représentant de la compagnie seraient en opposition avec ses devoirs de représentant de la ville. Comme adjoint, il espérait obtenir en faveur de la ville une réduction qu'il aurait dû refuser comme directeur de la compagnie.

Bref, il obtint, non sans peine, car il fallut l'obtenir du conseil d'administration de la compagnie, une réduction de 2 fr. 50 par sapeur, soit mille à douze cents francs par an, selon le contingent du bataillon, c'est-à-dire l'équivalent, à peu près de la commission d'usage.

Le contrat d'assurance fut conclu à 15 fr. par assuré au lieu de 17 fr. 50 que stipulait le tarif ; et ce n'est qu'après le vote du conseil municipal que le citoyen Barodet accepta la direction de la compagnie. Il tient les preuves à la disposition de quiconque les lui demandera.

Le conseil se déclare satisfait de ces explications.

Le citoyen Farrenc ne met pas en doute l'honorabilité du citoyen maire. Ce qu'il aurait voulu, c'est que l'on consultât les autres compagnies qui ont des représentants à Lyon. On serait peut-être arrivé ainsi à traiter à de meilleures conditions.

Le citoyen président démontre, par des explications et par des chiffres, que la ville de Lyon a obtenu de la compagnie la *Sécurite générale*, qui offre d'ailleurs les meilleures garanties, des conditions tout à fait exceptionnelles et il prouve que, dans cette circonstance, contrairement à ce qui peut avoir lieu pour l'incendie, la participation de plusieurs compagnies à l'assurance ne pouvait avoir lieu à cause des différences de tarifs, de conditions statuatires et d'organisation.

« Payé au receveur municipal de la ville de « Nuits la somme de 500 fr. pour le concours de « la ville de Lyon aux frais d'érection d'un monu-« ment destiné à perpétuer la mémoire des va-« leureux combattants tombés à la bataille de « Nuits. »

Le citoyen Bessières dit qu'en raison des difficultés survenues entre le maire de la ville de Nuits et les organisateurs de la souscription, il pensait que l'on aurait différé le versement de cette somme.

Le citoyen président répond que l'administration n'a pas cru devoir attendre, persuadée qu'elle est que le maire de Nuits, dont l'honorabilité et la responsabilité ne font doute pour personne, saura rendre compte de l'emploi de ladite somme.

FOURNITURE DE VÊTEMENTS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES MUNICIPALES. — 9 MANDATS.

Sur la demande du citoyen Bessières, le citoyen Vallier fait connaître que, par délibération du 14 décembre 1871, le conseil a voté, pour cet objet, un crédit de 15,000 fr. imputable sur les dépenses imprévues.

« Payé à demoiselle Rey, professeur de dessin, « son traitement pour le 2e semestre 1871, 300 f. »

Le citoyen Bessières pensait qu'il y avait un crédit spécial ouvert au budget pour cette destination.

Le citoyen Vallier fait observer que le cours de Mme Rey étant gratuit, dans le principe, on n'avait porté aucune prévision au budget et qu'il a été nécessaire, dès lors, d'imputer le traitement de ce professeur sur l'article des dépenses imprévues.

LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS.
(DEUX MANDATS MONTANT A 462 FR.)

Le citoyen Farrenc s'étonne de ce que l'on dépense des sommes aussi élevées pour la location d'instruments que chaque musicien devrait posséder.

Le citoyen président explique qu'il y a certains instruments d'un prix très-élevé, qu'il est impossible aux musiciens de se procurer et qui sont indispensables pour avoir une fanfare complète.

L'administration, du reste, s'est préoccupée de cette question et a décidé d'acheter les instruments sur les économies qui pourraient être faites sur les gardes, ce qui sera avantageux pour la ville.

FOURNITURES DE PAPETERIE FAITES PAR M. BENOÎT.

Le citoyen Bessières désirerait, à ce propos, que l'on évitât de prendre des fournitures chez des personnes occupant un emploi dans l'administration.

Le citoyen Vallier trouve cette observation fort juste, mais il fait remarquer que M. Benoît a cédé son commerce à sa fille et s'occupe exclusivement de ses fonctions de contrôleur principal des vidanges.

« Payé à l'officier de l'Etat-civil du 4e arrondissement le solde des frais de bureau alloués à cette mairie, 98 fr. 38. »

Le citoyen Bessières ne s'explique pas cette dépense, attendu qu'il y a au budget un crédit spécial sur lequel l'on trouvé encore de quoi donner des gratifications aux employés.

Le citoyen Vallier pense que cette imputation sur le crédit des dépenses imprévues provient certainement de ce que la somme spécialement affectée aux frais de bureau des mairies a été insuffisante.

« Payé aux employés du service des vidanges les indemnités allouées pour l'année 1871, 1,050 francs »

Le citoyen Bessières demande des explications à propos de ces indemnités.

Le citoyen Vallier explique que ce sont des gratifications qu'il est d'usage d'accorder chaque année aux employés.

Le crédit affecté au service des vidanges étant épuisé, on a imputé la somme sur celui des dépenses imprévues.

Le détail des dépenses imprévues terminé, le citoyen président appelle l'attention du conseil sur ce fait important que tous les mandats délivrés lus en entier et sans aucune exception n'ont donné lieu à aucune observation de nature à justifier des critiques contre l'administration.

Le citoyen Bessières déclare qu'il résulte de cette lecture que pour beaucoup de mandats l'administration n'a pas pu fournir les explications qui lui ont été demandées.

Le citoyen président proteste. Ainsi que le conseil a pu le voir, l'administration a répondu sur tous les points, à l'exception d'un ou deux seulement pour lesquels elle n'avait pas les faits présents à la mémoire, ce qui est facile à comprendre pour un si grand nombre de dépenses détaillées et faites à une époque relativement éloignée, et encore s'est-elle engagée à fournir le lendemain tous les autres renseignements qu'on voudrait lui demander.

Le citoyen Vallier ne comprend pas la persistance du citoyen Bessières après les détails et les explications qui ont été données de la manière la plus loyale et la plus complète.

Le crédit des dépenses imprévues est d'ailleurs à la disposition du maire, qui l'emploie sans autre obligation que celle de l'approbation du préfet.

Or, tous les mandats lus au conseil ont été revêtus de cette approbation, à défaut de laquelle, du reste, le receveur municipal ne les aurait point acquités.

Le citoyen Bouvet s'élève contre cette opinion, et soutient que le conseil, même pour les dépenses imprévues, a seul le droit de disposer des finances de la ville.

Le citoyen Vallier soutient que cette prérogative du maire pour les dépenses imprévues, et sous sa responsabilité, est inscrite dans la loi.

Aucun membre ne demandant la parole, le citoyen président, pour prévenir toutes les observations qui pourraient se produire, propose de mettre aux voix le procès-verbal de la dernière séance, avec cette réserve que son adoption impliquera à nouveau l'approbation des conclusions de la commission.

Ce procès-verbal étant mis aux voix, le conseil l'adopte, entendant confirmer ainsi la délibération qui approuve le compte administratif.

(Suivent des rapports sur les chemins vicinaux.)

DÉPÊCHES DU SOIR

26 Septembre. — 3 heures du soir.

Paris, 26 septembre.

Le *Journal officiel* contient un décret fixant au 20 octobre les élections complémentaires de députés dans la province d'Alger, dans les départements du Calvados, de la Gironde, d'Indre-et-Loire, du Morbihan, des Vosges et de l'Oise.

Le *Journal officiel* publie en outre un décret annulant les délibérations des conseils d'arrondissement de Carpentras, de Figeac et d'Ajaccio.

M. Colon, sous-préfet d'Ancenis, est nommé sous-préfet à Belley, en remplacement de M. Amphoux, nommé sous-préfet à Arles.

Le ministre de l'intérieur assistera aujourd'hui à la commission de permanence ; il partira demain pour les Landes.

M. Thiers n'ira pas aujourd'hui à Versailles.

Le comte d'Arnim est arrivé hier ; il verra probablement M. Thiers aujourd'hui.

Il est inexact que les préfets de Lyon et de Marseille aient été appelés à Paris.

Tous les bruits concernant le retour du gouvernement à Paris, la question de vice-présidence et autres projets constitutionnels sont inexacts ou prématurés.

Pesth, 26 septembre.

L'exposé de M. Andrassy dans le comité de la délégation autrichienne dit : Le but de ma politique est le maintien de la paix ; pour l'atteindre, il faut donner la conviction qu'on peut être un fidèle ami et un dangereux ennemi.

L'empereur est allé à Berlin seulement pour faire ressortir les relations sincèrement amicales avec la nouvelle Allemagne.

Les ministres ont échangé leurs vues à leur satisfaction réciproque. Certaines tendances panslavistes ne trouvent aucun appui dans les cercles gouvernementaux de la Russie.

Les rapports sont excellents avec l'Italie. Relativement aux relations de la curie romaine avec l'Italie, le gouvernement impérial parle sincèrement aux deux côtés, évitant tout ce qui peut blesser le sentiment national italien.

Les rapports avec la Turquie et les autres pays de l'Orient sont excellents.

Berlin, 25 septembre.

La *Correspondance provinciale* dit que, l'évêque d'Ermeland persistant à ne pas vouloir reconnaître la souveraineté de l'Etat et l'autorité absolue des lois civiles, le gouvernement veillera soigneusement à garantir la souveraineté de l'Etat contre toute équivoque et empiètement de l'Eglise. Le prochain landtag étudiera un projet de loi à ce sujet.

Southampton, 25 septembre.

Les chambres réunies de commerce ont adopté une résolution reconnaissant les bénéfices provenant du traité de commerce pour la France et pour l'Angleterre, et exprimant le désir que le traité soit renouvelé, si cela est possible, sans mouvement retrograde touchant le libre-échange.

DÉPÊCHES DU MATIN

27 Septembre. — 7 heures du matin.

Paris, 26 septembre.

Commission de permanence. — M. Grévy préside. Les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères assistent à la séance.

M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il ne voit aucun sujet de communication à faire, mais qu'il répondra aux questions qui lui seront posées.

M. Martial Delpit proteste contre le récit du journal le *Soir*, concernant la conversation entre les membres de la droite et M. Thiers. M. Delpit rectifiera les assertions du *Soir* par une lettre, mais il croit qu'une note officielle devrait démentir catégoriquement les propos attribués au président de la République.

M. le ministre de l'intérieur répond que, s'il fallait rectifier journellement toutes les erreurs, calomnies et niaiseries des journaux, les bureaux du ministère entier ne suffiraient pas ; il ne faut pas donner tant d'importance aux récits de la presse.

M. de Mornay présente des observations sur la récente lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, concernant les poursuites contre les insurgés de la Commune.

M. Laboulaye démontre que la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire n'est nullement en contradiction avec les déclarations du ministre de la guerre et du ministre de la justice.

M. de Larochefoucauld dit que les lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire sont trop fréquentes dans l'intérêt du gouvernement et le maintien du pacte de Bordeaux.

Il dit que M. Thiers dans un salon à Bordeaux la veille du jour où le pouvoir législatif lui fut décerné déclara que la monarchie était la solution de l'avenir.

M. de Larochefoucauld exprime la conviction que la République serait la perte de la France.

Il admet que d'autres alent des convictions contraires mais au moins faudrait-il respecter fidèlement le pacte de Bordeaux.

M. Kergorlay dit que les adresses des conseillers généraux, lors de leur session, sont la violation de la loi. MM. Lucet, Journault, Mahy, soutiennent le contraire. MM. Raze, Pagès Duport, appuient M. Kergorlay. Discussion animée.

A propos de quelques mots prononcés par MM. Kergorlay et Delpit à l'occasion des adresses des conseillers généraux, M. de Larochefoucauld dit que si les adresses des conseillers généraux avaient été plus nombreuses, la commission de permanence aurait cru devoir convoquer l'Assemblée.

M. Callet demande ce que le gouvernement aurait fait si les adresses des conseillers généraux étaient hostiles à la république au lieu d'être dans l'esprit républicain.

Le ministre de l'intérieur répond qu'il a toujours été opposé à la violation de la loi ; les vœux politiques sont interdits aux conseils généraux, mais le droit individuel est respecté, tant qu'on ne blesse pas les lois, ou l'Assemblée, ou le gouvernement, ou le président de la République.

Rien n'a été fait qui mérite la désapprobation de la commission. M. de La Rochefoucauld dit que M. Thiers n'a pas le droit de travailler seul à l'établissement d'une forme quelconque de gouvernement, et cependant la lettre de M. Thiers à M. Chanzy affirme la République.

Conséquemment, M. Thiers outrepasse ses droits. Le ministre de l'intérieur se plaint vivement de l'animation dont il est témoin ; il dit que M. Thiers ne s'est nullement écarté de ses promesses, pas plus que de ses devoirs ; M. Baze n'admet pas la réponse du ministre de l'intérieur concernant les adresses des conseillers généraux, il dit que la violation de la loi est évidente.

Le ministre de l'intérieur regrette les divergences d'opinions manifestées dans la commission de permanence ; il dit que de chaque côté on veut respecter la loi ; quelques observations sont échangées ensuite sur la répartition de l'indemnité à allouer aux départements envahis.

M. Robert Massy veut qu'il soit bien entendu que les cent millions votés sont non pas un total mais une partie seulement de l'indemnité à distribuer.

Le ministre de l'intérieur refuse de prendre aucun engagement à cet égard, il dit que le gouvernement doit s'occuper avant tout de la libération du territoire. La commission est ajournée à quinzaine.

La Banque d'Angleterre a élevé le taux de son escompte de 4 à 4 1/2 0/0.

Bilan de la Banque.

Augmentation :
Encaisse, 1 1/5 million ;
Portefeuille, 8 2/5 millions ;
Avances sur lingots, 3 1/2 millions ;
Circulation, 2 1/5 millions ;
Comptes courants, 18 millions.

Diminution :
Trésor, 1 3/5 million ;
Avances sur titres, stationnaires.

Dépêches particulières
DU JOURNAL DE LYON

Paris, 26 septembre, soir.

Au dire de la *Correspondance universelle*, ce n'est pas après le paiement du deuxième milliard, depuis longtemps payé (le troisième l'est déjà en partie), que la diminution du contingent militaire allemand pourra avoir lieu, mais après le deuxième milliard du deuxième paiement, ce qui veut dire après le *quatrième* milliard.

Genève, 26 septembre.

L'acte de déchéance de la ligne d'Italie est conçu en ces termes :

Le conseil d'Etat du canton du Valais, vu, etc., etc.,

Arrête :

1° Le chemin du Bouveret à Sion, de Saint-Gingolph au Bouveret, et de Sion à la frontière italienne est placé sous séquestre avec son matériel, dépendances, et la navigation sur le lac de Genève qui se rattache au chemin de fer.

2° La direction est confiée à un comité de trois membres nommés par le conseil d'Etat.

3° Il sera dressé un inventaire de tous les avoirs de ladite compagnie.

4° A partir de ce jour, tous les produits directs et indirects du chemin de fer seront perçus par l'administration du séquestre nonobstant toutes oppositions ou saisies, et seront appliqués au service du chemin de fer.

Les droits et intérêts des actionnaires et des tiers sont formellement réservés.

BOURSE DE PARIS
DU 26 SEPTEMBRE

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0....	53 80	53 70	...	.10
4 1/2 %.	76 50	76 50	...	...
5 % 1871.	84 ..	84 30	.30	...
5 % 1872.	87 10	87 ..	...	.10

TERME
(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)
Paris, le 26 Septembre 1872.

PRÉC. CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
53 90	3 0/0 Français.....	53 95	53 65
84 15	5 0/0 Emprunt (1871).	84 30	83 90
87 17	5 0/0 — (1872).	87 30	86 95
68 10	5 0/

ÉCOLE DE COMMERCE

sous le patronage

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

34, *rue de la Charité*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président honoraire : *M. le président de la chambre de commerce* :

MM.

Président : Philippe TESTENOIRE, ✻, marchand de soie.

Vice-président : Emile SCHULZ, fabricant de soieries.

Secrétaires : Edouard AYNARD, banquier.

Louis DESGRAND, marchand de soie, membre de la société d'éducation.

François JACQUIER, de la maison Evesque et Cie (banque et soie).

Charles LYONNET, ✻, négociant en denrées coloniales, ancien président du tribunal de commerce et membre de la chambre de commerce.

Charles OSMONT, ✻, *négociant en cotons et laines*, ancien président du tribunal de commerce.

Henri ROLLAND, directeur de l'agence de la Société générale à Lyon.

Auguste SÉVENNE, fabricant de soieries, membre de la chambre de commerce.

Jeannès VINDRY, ancien teinturier, membre de la chambre de commerce.

COMMISSAIRES :

Joseph BELLON, ✻, ancien fabricant de soieries.

Emile FOUGASSE, ancien commissionnaire en soieries, membre de la chambre de commerce.

DIRECTEUR :

Achille PENOT, ✻, officier de l'instruction publique, docteur ès-sciences, ancien directeur de l'école supérieure de commerce de Mulhouse.

PROSPECTUS

L'empressement avec lequel le public a souscrit un capital considérable pour la fondation dans notre ville d'une ECOLE DE COMMERCE, est la preuve que cette création répond à un besoin réel et aujourd'hui généralement reconnu. Quel négociant, en effet, n'a pas eu maintes fois l'occasion de déplorer, ou pour lui, ou pour ses fils, ou pour ses employés, l'absence d'une institution où les jeunes gens pussent, avant d'entrer dans la pratique des affaires, apprendre d'une manière sérieuse, les langues vivantes, la comptabilité, le droit commercial, la géographie au point de vue des produits et des débouchés de chaque pays, les caractères généraux des principales marchandises, l'art si peu commun d'une correspondance claire et concise, en un mot l'ensemble des connaissances indispensables à tout commerçant se livrant à des opérations d'une certaine étendue ? Si notre nation, qui occupe un rang éminent dans l'industrie, se trouve, pour ses relations lointaines, dans un état inférieur à celui auquel elle a le droit de prétendre, ne doit-on pas surtout l'attribuer au défaut d'Ecoles spéciales ?...

En 1866, Mulhouse a eu l'honneur de créer un établissement modèle en ce genre : il était en pleine prospérité au moment de la funeste guerre de 1870. Mais hélas ! aujourd'hui Mulhouse n'appartient plus à la France... Son Ecole s'est vue dans la cruelle nécessité de se dissoudre ; l'éminent directeur qui était à sa tête, une partie de ses meilleurs professeurs et une division entière d'élèves vont se rendre à Lyon pour coopérer à fonder la nouvelle institution, où ils apporteront, les maîtres leur expérience, leurs méthodes, leur réputation ; les élèves leurs excellentes traditions de discipline et de travail.

Rien ne pouvait mieux garantir l'avenir et le succès de l'ECOLE DE COMMERCE de Lyon.

L'ouverture des cours aura lieu le 14 octobre 1872. L'âge minimum pour s'y présenter est fixé à 15 ans révolus.

Avant d'être admis, les jeunes gens ont à subir un examen dont le programme est donné plus bas. Cet examen sera fait dans une des salles de l'Ecole, du 7 au 12 octobre.

La durée de l'enseignement est de deux ans ; mais un cours préparatoire est annexé à l'Ecole pour les élèves dont l'instruction ne serait pas assez avancée pour entrer dans la division de 1re année.

Les frais d'études sont de 500 francs dans l'Ecole préparatoire, de 600 francs pour les cours de 1re et 2e année, payables d'avance et par tiers, les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

L'Ecole ne reçoit que des élèves externes ; elle pourra recommander aux parents qui lui en feront la demande des établissements et des familles honorables où les jeunes gens seraient l'objet de soins éclairés et d'une surveillance paternelle.

Tous les jours, ceux fériés exceptés, les élèves sont retenus à l'Ecole de huit heures du matin à six heures du soir : l'intervalle de midi à deux heures est réservé pour le déjeuner et les récréations. Les élèves devront prendre ce repas dans l'école même qui sera pourvue d'un buffet tarifé et surveillé par la direction.

Indépendamment des examens hebdomadaires et trimestriels propres à stimuler leurs progrès, les étudiants sont soumis, à la fin de chaque année scolaire, à un examen général sur les matières enseignées dans leur division respective. Cet examen est subi devant une commission formée de membres du conseil d'administration, du directeur et des professeurs de l'Ecole. Aucun élève du cours préparatoire ne sera admis à passer dans la division de première année, ni aucun élève de celle-ci ne pourra monter dans la division supérieure, s'il n'a répondu d'une manière satisfaisante aux questions qui lui auront été posées.

Des diplômes sont conférés aux élèves de 2e année qui s'en montrent dignes par les connaissances dont ils font preuve : il n'est jamais accordé de certificats d'études en dehors du diplôme. Tous les examens et diplômes sont gratuits.

L'Ecole recommande et patronne les élèves qui ont obtenu le diplôme ; elle assure en outre chaque année, à titre de récompense, un voyage gratuit à l'étranger, à celui de ses élèves diplômés qui se sera le plus distingué par son savoir et par sa conduite. Le conseil d'administration sollicitera de la chambre de commerce et du public des bourses et des demi-bourses pour les jeunes gens intelligents et laborieux appartenant à des familles peu fortunées ; il a la confiance que son appel sera entendu : déjà plusieurs bourses sont mises à sa disposition.

Les demandes de renseignements doivent être adressées franco au directeur de l'Ecole.

PROGRAMME DES COURS.

Ecole préparatoire. — Arithmétique complète et algèbre élémentaire. — Calligraphie. — Géographie et notions succinctes sur l'histoire moderne. — Français et difficultés grammaticales. — Anglais (obligatoire). Allemand. — Italien. — Espagnol (l'une des trois langues). — Dessin. — Eléments de chimie, de physique et d'histoire naturelle pour servir d'introduction à l'étude des marchandises.

Ecole supérieure, 1re année. — Langues vivantes. — Français, exercices de style. — Calligraphie. — Géographie et histoire commerciales. — Etude des marchandises. — Dessin. — Code de commerce. — Devoirs du négociant. — Bureau commercial.

Ecole supérieure, 2e année. — Langues vivantes. — Géographie commerciale. — Bureau commercial. — Etudes des marchandises. — Economie commerciale, industrielle et politique. — Code de commerce et législation douanière. — Dessin. — Devoirs du négociant. — Conférences pour s'exercer à parler en public.

EXAMENS D'ADMISSION.

Ecole préparatoire. — Epreuves écrites : Composition française, orthographe et style correct. (Il pourra être usé d'indulgence à l'égard des candidats non français, à la condition qu'ils soient en état de comprendre facilement les leçons de l'Ecole.) Trois problèmes portant sur les quatre règles, les fractions décimales et la règle de trois. Une page d'écriture bien lisible.

Epreuves orales : Interrogations sur la syntaxe de la grammaire française. — Sur les fractions ordinaires et sur le système métrique. — Sur la géographie des cinq parties du monde.

Pour entrer dans la division de première année, les élèves devront répondre d'une manière satisfaisante sur les matières enseignées dans le cours préparatoire.

Pour entrer dans la division de deuxième année, les élèves devront posséder toutes les matières enseignées dans les cours de première année.

Secrétariat de l'Ecole, rue de la Charité, 34.

ÉCOLE CENTRALE Lyonnaise

31, QUAI DE LA GUILLOTIÈRE, 31

La seconde session d'examens aura lieu du 15 au 25 octobre 1872.

La rentrée pour l'année scolaire 1872-1873, est fixée au 4 novembre à 8 h. du matin.

S'adresser à l'Ecole pour les demandes de renseignements et de programmes. 4126

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

L'ORIENTALINE

Teinture instantanée ; la meilleure pour se teindre soi-même. — Succès garanti. En vente au dépôt général, MAISON ROCHON, *rue Grenette*, 34. Grand modèle, 8 fr., petit modèle, 3 fr. 50. 2978

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me CURTY, notaire à Lyon, rue de Lyon, 30.

VENTE

par la voie de la licitation amiable, avec admission d'étrangers,

D'UNE MAISON

située à Lyon, quartier de la Croix-Rousse, rue des Gloriettes, n. 12.

Mise à prix..... 15,000 fr.

Adjudication au samedi vingt-huit septembre mil huit cent soixante-douze, à une heure, en l'étude de Me Curty, notaire, sise rue de Lyon, 30.

Et, pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Curty, dépositaire du cahier des charges. 4041

Etude de Me MASSOT, avoué à Bourgoin.

ADJUDICATION

à l'audience du douze octobre mil huit cent soixante-douze, à neuf heures du matin, devant le tribunal civil de Bourgoin (Isère).

Désignation sommaire des immeubles

1° une

GRANDE MAISON

sise à Bourgoin, nouvellement construite, ayant cave, grands magasins au rez-de-chaussée et quatre étages avec balcons ;

2° Une grange, à côté de cette maison ;

3° Une maison, sise à Bourgoin, rue Notre-Dame, composée de cave, rez-de-chaussée et deux étages ;

4° Une autre maison, même rue, composée de rez-de-chaussée, un premier étage et galetas ;

5° Une terre, à Bourgoin, mas de Charge, d'environ un hectare 20 ares ;

6° Un jardin et cour, à Bourgoin, faubourg de Bourbre, de huit ares vingt-cinq centiares ;

7° Un corps de bâtiments, sis à Jallieu, quartier Saint-Michel, formant quatre maisons ;

8° Un corps de domaine, sur Maubec, hameau de Beaumont, dit Tire-Cul, près Bourgoin, comprenant bâtiments et environ trois hectares dix-sept ares de terrain, presque tout complanté en vigne.

Ces immeubles appartiennent à MM. Joseph, Jean-Louis et Claude Clerc frères, négociants à Bourgoin.

S'adresser à Me Massot, avoué à Bourgoin (Isère), pour plus amples détails. 4168

Etude de Me A. TRILLAT, avoué à Lyon, place du Change, n. 2.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant sentence d'adjudication tranchée en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon, troisième chambre, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-douze, ensuite d'enchère d'un immeuble situé à Villeurbanne, lieu de la cité Napoléon, cours Lafayette, numéro 3, dépendant de la succession Guichard, messieurs Brunier frères, liquoristes, demeurant à Lyon, rue Bugeaud, numéro 20, en sont restés adjudicataires.

Cet immeuble dont ils sont restés adjudicataires, moyennant le prix de vingt-six mille cent francs, consiste en une propriété comprenant maison et jardin clos de murs, d'une contenance de quatre cent trente deux mètres carrés.

La maison est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus. Au levant se trouve une parcelle de terre et une petite maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage existant sur partie de ce terrain et occupant environ cent quatre-vingt-neuf mètres carrés.

Ces biens dont sont restés acquereurs les frères Brunier, sont confinés au nord par le cours Lafayette, au sud par le chemin de Saint-Antoine, au levant par la propriété de monsieur Riot, et au couchant par celle de monsieur Boutin.

Messieurs Brunier voulant purger lesdits immeubles de toutes hypothèques pouvant les grever ont, en conformité de l'article 2194, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de la sentence d'adjudication tranchée à leur profit, comme le constate le certificat délivré par le greffier dudit tribunal, en date du vingt-six août mil huit cent soixante-douze.

Cet acte de dépôt a été signifié à monsieur François Tardy, subrogé-tuteur des mineurs Guichard, propriétaire, demeurant à Marennes, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), par exploit de l'huissier Lefebvre, de Saint-Symphorien-d'Ozon, en date du vingt septembre mil huit cent soixante douze, ainsi qu'à monsieur le procureur de la République près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Marilier, de Lyon, en date du dix-huit septembre mil huit cent soixante-douze, aussi enregistré, en lui déclarant que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèque légale sur les biens dont il s'agit n'étant pas connus de messieurs Brunier frères, il ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'article 698 du code de procédure civil, conformément aux articles 2193 et suivants du code civil et aux dispositions de l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

En conséquence, la présente insertion est faite afin que ceux qui ont des hypothèques légales sur lesdits biens aient à les faire connaître par des inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois à compter d'aujourd'hui, à peine de déchéance.

4162 Signé : A. TRILLAT.

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.

VENTE

par licitation, par-devant le tribunal civil de Lyon.

D'UNE MAISON

cour, écurie et remise, situées à Saint-Cyr au Mont-d'Or, hameau des Ormes.

Mise à prix..... 2.000 fr.

Adjudication au samedi dix-neuf octobre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Damour, avoué.

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, 6

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-huit septembre courant, à onze heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, d'objets saisis, tels que : table, chaises, bureaux, glace, commode, casier, marchepied, tonneaux et divers outils de peintre-plâtrier. 4175

Le samedi vingt-huit septembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets consistant en banques, balances, chaises, glace, bureau, table, etc., etc. Le tout saisi. 4171

Etude de Me GINET, huissier, cours de Brosses, 16, à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-huit septembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, à Lyon, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, de secrétaire, glaces, fauteuil, chaises, bureau, table, établis et outils de charpentier, etc., etc. Le tout saisi. 4169

Beauté, Utilité, Garantie

DENTS ET DENTIERS

A 5 FRANCS LA DENT

Richard et Dr Piguet, dentistes, rue du Commerce, 14. 3977

COMPAGNIE DES DOMBES ET DES CHEMINS DE FER du Sud-Est

La compagnie a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations que le paiement du coupon semestriel n° 6, échéant le premier octobre prochain, sera fait dans les bureaux du **Crédit lyonnais**, à raison de :

7 fr. 38 pour les titres nominatifs. } Impôt déduit.
et de 7 fr. 18 pour les titres au porteur.

Au lieu de :

7 fr. 27
et 7 fr. 07 précédemment annoncés par erreur. 4174

UN EX-SOUS-OFFICIER porteur de bons certificats, marié, sans enfant, demande une place de garçon de bureau surveillant ou concierge dans une maison bourgeoise, ville ou campagne ; pourrait être garde-chasse en même temps. S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de **Marseille** pour :

Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mercredis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les jeudis.

Philippeville et Bône, tous les vendredis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.

Cette, 3 départs par semaine.

Départs de **Cette** pour :

Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mardis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les mercredis et samedis.

Philippeville et Bône, tous les jeudis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le jeudi.

Marseille, 3 départs par sema

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :

Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54 :
Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Bosc, 13 ;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12 ;
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné

Dépurato-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs

Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1re cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, *près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon*

A céder belle **FABRIQUE** d'acide tartrique et de produits tartreux de toute espèce. Centre d'un pays vignoble, station de chemin de fer sur une route départementale, et bordée d'une rivière. — Puits intarissable. Outillage complet, en pleine activité. — Prix : 55,000 francs. — Agence **Boutillier-Demontière**, 94, boulevard Sébastopol, Paris. 4170

EAU de MÉLISSE des CARMES du Frère MATHIAS

A. EMERY
rue Vacon, 54, Marseille.

Contre : Apoplexie, Vertiges, Vomissements, Vapeurs, Maux de cœur, Syncopes, Crampes d'estomac, Indigestions, Diarrhée, **Choléra**, etc., etc.

Dépôt, place des Terreaux, 9, Lyon, dans les bonnes pharmacies, et chez les principaux épiciers. — **1 fr.** le flacon.

EAU DENTIFRICE ANATHÉRINE

DU DOCTEUR J. G. POPP,

MÉDECIN-DENTISTE DE LA COUR IMP. ROY. D'AUTRICHE A VIENNE

Breveté en Angleterre, en Amérique et en Autriche.

Guérit instantanément les maux de dents les plus violents et nettoie parfaitement les dents, même dans le cas où le dartre commence à s'y attacher ; elle rend aux dents leur couleur naturelle, blanchit l'émail, empêche la corruption des gencives et est un moyen sûr d'apaiser les douleurs provenant des dents creuses ou cariées, purifie l'haleine, guérit les maux de dents rhumatismaux, raffermit les dents ébranlées, empêche les gencives de saigner au moindre contact d'une brosse à dent. — Flacons : 4 fr. et 2 f. 50 — A Lyon, pharmacie SIMON, rue de Lyon, 87.

HOTEL DE LA GRANDE-BRETAGNE

PARIS, 14, rue Caumartin, PARIS

Au centre des beaux Quartiers, touchant les Boulevards et le nouvel Opéra.

Cette Maison, avantageusement connue depuis longtemps, se recommande par sa bonne tenue et ses prix modérés. — Salon de lecture, Fumoir, deux grandes Cours avec Jardin — Chambres au rez-de-chaussée, premier et second, de 3 à 5 francs. — Appartements pour famille. — Cuisine et cave renommées. — Dîners à 4 francs et à la Carte. *(Arrangements à prix réduits pour la Saison d'hiver.)*

UN MÉCANICIEN sortant de la maison Dollfus, de Mulhouse, ayant obtenu au concours des chauffeurs la grande médaille d'argent de la société industrielle, demande une place. S'adresser rue Montebello, 5, au premier.

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

GRESHAM

Compagnie anglaise d'Assurances sur la Vie

SUCCURSALE FRANÇAISE ÉTABLIE DEPUIS 1854

— 30 — RUE DE PROVENCE, A PARIS — 30 —

IMMEUBLES DE LA COMPAGNIE A PARIS : 8, boulevard des Capucines ; 2, rue Halévy, place du Nouvel-Opéra ; 30, rue de Provence (siége de ses bureaux).

Fonds réalisés au 30 juin 1871	**40,187,442**	**20**
Revenu annuel de la Compagnie au 30 juin 1871	**10,400,550**	»
Echéances et sinistres payés depuis l'origine (1848)	**34,837,947**	**70**
La Compagnie a reçu dans le dernier exercice de 12 mois des propositions nouvelles pour une somme de	**26,160,975**	»
Ces derniers résultats portent à plus de	**565,000,000**	»

les assurances proposées à la Compagnie pendant les 17 dernières années.

S'adresser, pour prospectus et renseignements, 30, *rue de Provence*, à Paris ; dans les départements, aux agents de la Compagnie. — Représentants à **Lyon**, MM. DESGEORGES et LAURENT, 34, rue de Lyon. 4030

---

41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41

A LOUER

en totalité ou en partie

UN VASTE LOCAL

situé au centre des affaires

AYANT 17 CROISÉES DE FAÇADE

AU PREMIER AU-DESSUS DE L'ENTRESOL

S'y adresser

41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41

BOURSE DE PARIS — *Mercredi 25 Sept. (de midi 1/2 à 3 h.)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	53 70	53 80
jouissance janvier	31	53 77	53 90
5 0/0 Empr. j. août	cpt	83 95	84 ..
jouiss. nov	31	83 85	84 15
D. Esc. j. janvier	cpt	84 20	84 10
0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	86 80	87 10
5 Jouiss. 16 août	31	86 80	87 17
4/12 0/0 j. 22 sept.	cpt	76 50	76 50
Banque de France	cpt	4135 ..	4130 ..
Comptoir d'escompte	cpt	625 ..	625 ..
500 f. j. février	31	630 ..	... ..
Crédit agricole	cpt	505 ..	... ..
Crédit foncier	cpt	835 ..	885 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	890 ..	... ..
Société générale alg.	cpt	490 ..	490 ..
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	660 ..	660 ..
Crédit mobilier	cpt	451 25	455 ..
500 fr. j.	31	453 75	457 50
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550 ..	550 ..
Société générale	cpt	582 50	587 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	585 ..	587 50
Crédit lyonnais	cpt	680 ..	682 50
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	680 ..	685 ..
Est	cpt	525 ..	525 ..
500 fr. j. nov	31	527 50	528 75
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	842 50	842 50
500 fr. j. novembre	31	842 50	845 ..
Midi	cpt	581 25	581 25
500 fr. j. juillet	31	285 ..	581 25
Nord	cpt	967 50	965 ..
400 fr. j. juillet	31	967 25	970 ..
Orléans	cpt	840 ..	840 ..
500 fr. j. octobre	31	840 ..	841 25
Ouest	cpt	523 75	520 ..
Gaz	cpt	701 25	705 ..
250 fr. j. octobre	31	705 ..	705 ..
Ce transatlantique	cpt	265 ..	265 ..
500 fr. j. juillet	31	261 25	265 ..
Canal de Suez	cpt	443 75	447 50
500 fr. jouiss. janvier	31	437 50	450 ..
Suez. — Délégations	cpt	377 50	382 50
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	29 1/2	30 ..
Jouissance juillet	31	.../...	.../...
Etats-Unis 5 0/0	cpt	.../...	106 1/4
Jouissance novembre	31	.../...	.../...
Italien 5 0/0	cpt	67 90	67 90
Jouissance janv.	31	67 95	68 10
Dette turque 5 0/0	cpt	53 ..	... ..
Crédit foncier d'Autriche	cpt	937 50	940 ..
500 fr. jouiss. janv.	31	940 ..	940 ..
Crédit mob. espagnol	cpt	492 50	505 ..
500 fr. j. janvier	31	500 ..	505 ..
Autrichiens	cpt	766 ..	766 25
500 fr. jouiss. janv	31	767 50	767 50
Autrichiens nouveaux	cpt	760 ..	... ..
500 f. 200 f. p. j. janvier	31	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	490 ..	490 ..
500 fr. jouiss. nov	31	493 75	492 50
Nord de l'Espagne	cpt	116 25	116 ..
— — j. janv. 1865.	31	... ..	... ..
— — 1865.	31	145 ..	145 ..

OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.		425 ..	425 ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		207 ..	209 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		380 ..	377 50
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.		437 50	440 ..
V. de Paris 1869 r 400 j. janv.		278 ..	277 ..
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.		249 50	250 ..
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		83 ..	83 ..
Ville de Lille 1860 — avril.		90 ..	90 ..
id. id. 1868 — janv.		84 25	84 25
Ville de Roubaix		35 ..	35 ..
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars		98 50	... ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv		106 ..	... ..
Foncières 4 0/0 j. novem.		453 75	452 50
id. id. 10e id.		89 ..	89 50
id. id. 1863 id.		440 ..	440 ..
id. 3 0/0 id.		417 50	418 75
id. 10e id.		85 ..	85 ..
Communales mai		340 ..	345 ..
id. 5e id.		69 ..	68 50
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.		105 ..	104 ..
Id. 5 0/0 juin.		420 ..	415 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.		450 ..	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr.		350 ..	... ..
Obligations 625 fr. — Intérêts, 15 fr. à 1250 f.	Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	900 ..	... ..
	Rouen 47-49, 5 0/0. juin	925 ..	... ..
	Hâvre 1854, 5 0/0 septem	925 ..	925 ..
	Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	990 ..	990 ..
	Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	925 ..	955 ..
	Est 5 0/0, r. à 650 fr. juin.	446 25	446 25
	Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	560 ..	... ..
	Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	497 50	... ..
	Bourbonnais janvier	283 75	283 ..
	Médit. 1852-55, gar id.	292 ..	293 ..
	Nord id.	291 50	290 ..
	Orléans id.	283 ..	283 ..
	Victor-Emman. gar oct.	280 ..	280 ..
	Grand-Central anvier.	280 ..	280 ..
	Genève 1855 id.	282 ..	280 ..
	id. 1857 id.	270 ..	270 ..
	Lyon 3 0/0 oct.	285 ..	285 ..
	Lyon fusion janvier.	278 ..	278 ..
	Lyon 1866 octob.	282 ..	282 ..
	Ouest, g. p. l'Etat janvier.	277 ..	275 ..
	Midi, g. p. l'Etat id.	277 ..	277 50
	Est, g. p. l'Etat juin.	277 ..	277 50
	Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	275 ..	274 ..
	Dauphiné, g. p. l'Etat id.	276 25	276 25
	Charentes id.	270 ..	... ..
	Vendée id.	262 50	262 50
	Romains juillet	190 ..	188 ..
	Saragosse id	215 ..	214 ..
	Pampelune octob.	180	... ..
	Nord de l'Espagne oct.	214 50	... ..
	— rev. var. oct. 71	125 ..	... ..
	Portugais janvier	187 ..	186 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.		275 ..	... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.		427 50	432 50
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.		385 ..	380 ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.		425 ..	422 50
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50		482 50	482 50
Foncier suisse 5 0/0		187 50	188 ..

BOURSE DE LYON — *Jeudi 26 Septembre (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	54 10	54 10	54 10	53 95	53 95
Coupures	.. .	d 10	.. ..	d 50	.. ..
Porteur	54 45	d 25	.. ..	d 1	.. ..
5 0/0 Emprunt.	.. ..	84 30	84 35	84 30	84 32
Coupures	.. ..	d 25	84 55	d 50	84 17
Libérées	84 35	.. ..	... ..	d 1	... ..
5 0/0 1872.	.. ..	87 30	87 37	87 30	87 35
Coupures	87 40	d 25	87 40	d 50	.. ..
4 1/2	.. ..	... ..	... ..		
Ob. Trés. 6 0/0	513 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	
Italien	.. .	68 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Coup. 1000	.. ..	d 10	... ..	d 50	.. ..
— 100-50	67 90	d 25	.. ..	d 1	.. ..
Ob. ville de Paris	249 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— 250 f. p.	... ..	d 5		d 10	... ..
Crédit mobilier	.. ..	6 0 ..	... ..	... ..	460 62
	... ..	d 5	... ..	d 10	... ..
— Lyonnais.	698 12	690 ..	698 12	690 .	698 12
		d 5	.. ..	d 10	
Franco-Belge	... ..	... ..	... ..		
Chem. fer Orléa.	... ..	... ..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	845 ..	845 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	.. ..	d 10	
Société Autrich.	767 ..	770 ..	770 ..	769 .	770 ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
— nouvelles	... ..	... ..	... ..		... ..
		d 5	... .	d 10	... ..
Lombards-Vénit	... ..	495 ..	... ..	... .	496 ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Mobilier Espagn.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	... ..
Canal Suez	... ..	448 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Délégations	... ..	... ..	... ..	... .	... ..

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					Reports
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	... ..
5 0/0	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— 1872	... ..	... ..	85 40	... ..	... ..
Italien	... ..	... ..	88 20	... ..	... ..
	d 5	d 10	d 20	... ..	... ..
Obl. Trésor	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Crédit Mobilier	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— Lyonnais	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Ch. fer Orléans	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris-Lyon-Méd	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Autrichien	780 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— nouveau	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sud Lombard	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mobilier espag.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Canal Suez	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	... ..
Guillotière	... ..
Trois villes du Midi	... ..
Venise	... ..
Vérone	... ..
Florence	... ..
Dijon	... ..
Bayonne	... ..
Aix	... ..
Montauban	... ..
Clermont	... ..
Usines à Gaz réunies	... ..
Angers	... ..
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noi. la Voulte et Bessèges	... ..
De l'Horme	... ..
De Pont-Evêque	560 ..
Du Creusot	... ..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer ane	320 ..
Id. nouv.	... ..
De Fourchambault	525 ..
H. F. de Franche-Comté	... ..
Forg. de C. et Commentry	525 ..
Aciéries et F. de Firminy	... ..
H.-F. de Givors	... ..
Aciéries de Saint-Etienne	... ..
Mines	
De la Loire	424 ..
De Montrambert	351 ..
De Saint-Etienne	241 25
De Rive-de-Gier	... ..
Roche-la-M. et Firminy	... ..
Banques	
De France	... ..
Comptoir Lyonnais	... ..
De Crédit Lyonnais	... ..
Comptoir d'esc. Collet et Ce	... ..
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	... ..
Crédit foncier Suisse	... ..
Crédit foncier d'Autriche	... ..
Bateaux	
Comp. générale de navigat.	... ..
Comp. des Grappins	... ..
Comp. de navigation mixte.	... ..
Comp. de Bateaux-Omnib.	580 ..
Diverses	
Omnium	... ..
Rue de Lyon	... ..
Rue de la Bourse	... ..
Comp. générale des Eaux	330 .
Omnibus de Lyon, 90 p.